

N° 7

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 octobre 1979.

## RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

*Par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 30<sup>e</sup> session ordinaire (mai 1978-mai 1979), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.*

Par M. René JAGER,

Sénateur.

*Au nom des délégués élus par le Sénat (1).*

---

(1) Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Noël Berrier, Serge Boucheny, René Jager, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Marcel Lemaire, Jacques Minard, Jean Mercier, Jean Périquier, François Schleiter, Bernard Talon.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	4
<b>CHAPITRE PREMIER. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe</b> .....	6
A. - Séance inaugurale : discours du doyen d'âge et élection du Bureau de l'Assemblée .....	6
B. - Les communications du Comité des ministres .....	7
C. - Le Liechtenstein, 21 <sup>e</sup> membre du Conseil de l'Europe .....	9
D. - Le fonctionnement du Conseil de l'Europe .....	10
E. - Les activités du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public .....	11
F. - L'accueil par le Conseil de l'Europe de hautes personnalités étrangères ..	12
<b>CHAPITRE II. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et des droits de l'homme</b> .....	15
A. - La Convention européenne des droits de l'homme .....	15
B. - Les libertés traditionnelles à l'épreuve des techniques modernes .....	16
C. - La répression des activités criminelles .....	17
D. - La situation des réfugiés et des étrangers .....	20
<b>CHAPITRE III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde</b> .....	21
A. - Les suites de la C.S.C.E. : les réunions de Belgrade .....	21
B. - Les relations du Conseil de l'Europe avec les pays de l'Europe de l'Est ..	22
C. - Le Conseil de l'Europe et la paix dans le monde .....	23
D. - L'examen des situations conflictuelles en Europe : Chypre .....	26
<b>CHAPITRE IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions culturelles et sociales</b> .....	28
A. - Une Europe de la culture .....	28
B. - Une politique de la santé .....	32
C. - Une politique sociale européenne .....	33
<b>CHAPITRE V. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques, technologiques et d'environnement</b> .....	36
A. - La collaboration européenne dans les secteurs de haute technologie .....	36
B. - Les transferts de techniques .....	38
C. - Une politique européenne de protection de l'environnement .....	39
<b>CHAPITRE VI. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques</b> .....	43
A. - La situation économique dans les pays développés .....	43
B. - L'instauration d'un nouvel ordre économique international .....	47
C. - Les actions à entreprendre entre les 21 .....	52
D. - L'aménagement du territoire .....	53
<b>Conclusion</b> .....	54

Monsieur le Président,

Le rapport d'information que les membres de la délégation française, à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, ont l'honneur de soumettre à votre examen, fait suite au rapport publié l'an dernier sous les numéros 95 au Sénat et 722 à l'Assemblée nationale. Conservant le principe de l'élaboration d'un rapport commun aux deux Assemblées, les membres de la délégation ont cependant jugé opportun de présenter séparément le rapport sur l'activité de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et sur l'activité de l'Assemblée de l'U.E.O.

Conformément aux dispositions de l'article 108 du Règlement du Sénat, le présent rapport portera sur les travaux de la trentième session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

## INTRODUCTION

Au cours de sa trentième session, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a mené une réflexion approfondie sur l'évolution de son rôle traditionnel et sur la place qu'elle occupe parmi les autres organisations internationales. Elle a accueilli le Liechtenstein comme 21<sup>e</sup> Etat membre.

Elle s'est prononcée pour un élargissement de la Convention européenne des droits de l'homme après s'être demandée quelles garanties juridiques devaient être apportées à l'exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques tels qu'ils ont été définis dans les pactes élaborés par l'Organisation des Nations unies. Cette réflexion a été poursuivie à l'occasion d'un débat sur la Charte sociale européenne.

Les perspectives de l'élection de l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel a conduit l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à s'interroger sur son avenir et sa spécificité. Au cours de divers débats, il est apparu que le Conseil de l'Europe était appelé à apporter sa contribution à la construction européenne dans quatre directions.

1. Regroupant 21 Etats d'Europe occidentale, animés par les mêmes conceptions démocratiques et par le même souci de défense des droits de l'homme, le Conseil peut tout d'abord être un lieu de réflexion privilégié sur l'évolution des sociétés industrielles, confrontées à des problèmes aussi délicats que le terrorisme ou la protection des libertés traditionnelles face à l'évolution des techniques.

2. Le Conseil a, de par son Assemblée parlementaire et ses organismes subordonnés de coopération intergouvernementale, vocation à jouer un rôle d'impulsion et de réflexion en matière de coordination des politiques de ses Etats membres dans des domaines aussi divers que l'économie, la science, la technique, la protection de l'environnement, la santé ou la culture. Il peut, de par sa composition, devenir un lien entre les membres de la Communauté et les Etats qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas de par leur statut y adferer.

3. Le Conseil de l'Europe pourrait également devenir un partenaire de la coopération entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, en œuvrant notamment pour que ses membres définissent des positions communes lors de la préparation des conférences prévues par l'Acte final d'Helsinki.

Tel a été en tout cas le souhait exprimé par l'Assemblée lors de l'examen des résultats de la Conférence de Belgrade.

4. L'Assemblée du Conseil de l'Europe entend enfin participer activement au débat sur le dialogue Nord-Sud, tant au sein de l'Europe qu'entre pays industrialisés et pays en développement. Regroupant des Etats méditerranéens et des Etats nordiques de niveaux de développement différents, elle est à même de participer à l'élaboration de positions originales pouvant aboutir à l'élaboration d'un nouvel ordre international.

La délégation française, composée de 24 députés dont le mandat à l'Assemblée du Conseil de l'Europe a été renouvelé après la mini-session de juillet, et de 12 sénateurs, a activement participé à ses débats, ainsi que le reflète le présent rapport.

## CHAPITRE PREMIER

### LA VIE DE L'ASSEMBLÉE ET SA RÉFLEXION SUR LE RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE

#### A. - SÉANCE INAUGURALE : DISCOURS DU DOYEN D'ÂGE ET ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

M. Beauguitte (France, U.D.F.) a ouvert, le 24 avril 1978, la 30<sup>e</sup> session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le doyen d'âge a tout d'abord fait l'éloge funèbre de M. André Boulloche (France, P.S.) décédé le 16 mars 1978, dans un accident d'avion. « Ferme dans ses convictions mais tolérant et ouvert aux autres, d'une courtoisie jamais démentie, M. Boulloche était membre de l'Assemblée parlementaire depuis cinq ans et a joué un rôle essentiel dans le développement de la coopération entre parlementaires et hommes de science, que ce soit dans le domaine économique et du développement ou dans celui de la télédétection. »

Dans son allocution, M. Beauguitte a souligné combien un nouvel élan était nécessaire à la poursuite de la coopération européenne, à une époque marquée par les difficultés économiques, sociales et politiques. Puis le doyen d'âge a décrit les finalités de la construction européenne : d'une part l'adhésion à un modèle de société pratiquant une large ouverture, fondée sur la prééminence du droit et le respect des libertés fondamentales ; d'autre part le renforcement des attributions d'instances comme l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. M. Beauguitte a enfin évoqué le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme, « expression la plus haute et la plus concrète des raisons pour lesquelles nos Etats se sont engagés dans le long processus de leur unification ».

L'Assemblée a ensuite procédé à l'élection de son nouveau Président. M. de Koster (Pays-Bas, libéral) ayant obtenu la majorité absolue des voix des représentants à l'Assemblée a été proclamé élu. M. Pelletier (France, U.D.F.) félicita alors le nouveau Président et tint à exprimer ses regrets de devoir quitter l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du fait des fonctions ministérielles auxquelles il était appelé.

M. de Koster a alors rendu hommage à la mémoire de son pré-décédé, M. Karl Czernetz (Autriche, socialiste), et a évoqué les rôles respectifs des Communautés européennes et du Conseil de l'Europe, en soulignant que la répartition des tâches entre les deux organisations devrait être améliorée.

L'Assemblée a ensuite procédé à la désignation des vice-présidents. Les six vice-présidents des pays ayant des sièges permanents ont d'abord été désignés. Il s'agit de MM. René Radius (France, App. R.P.R.), Urwin (Grande-Bretagne, travailliste), Pecoraro (Autriche, démocrate chrétien), Günes (Turquie, Parti républicain du peuple), Otero-Madrigal (Espagne, U.C.D.) et Gessner (R.F.A., S.P.D.). Afin d'aboutir à un meilleur équilibre entre les groupes politiques, la désignation des six autres vice-présidents fut reportée au deuxième jour de la première partie de la session. Furent alors élus MM. Bournias (Grèce, N.D.), Schürch (Suisse, radical démocrate), Gislason (Islande, Parti progressiste) et Sjönell (Suède, Parti du centre). Les deux vice-présidents restants n'ayant pas alors obtenu la majorité absolue furent élus, l'un le 26 avril, lors d'un deuxième tour de scrutin (M. Brincat, Malte, travailliste), l'autre le 27 avril lors d'un troisième tour (M. Ryan, Irlande, Fianna Fail).

Lors de la deuxième partie de la 30<sup>e</sup> session, M. Valleix (France, R.P.R.) remplaça M. Radius au poste de vice-président de l'Assemblée parlementaire, à la suite de la désignation de la nouvelle délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette nouvelle délégation élit Président M. Valleix, Vice-présidents MM. François Schleiter (U.R.E.I.) et Jean Périquier (P.S.), Secrétaire général M. Gabriel Péronnet (U.D.F.), Secrétaire général-adjoint M. César Depietri (P.C.). Plusieurs membres de la délégation ont été élus à des postes de vice-présidents de Commissions : MM. Périquier (questions juridiques et règlement), Talon (R.P.R.) (science et technologie), Jung (U.C.d.P.) (aménagement du territoire et pouvoirs locaux), ainsi qu'à des postes de présidents de sous-commissions : MM. Valleix (relations avec les organisations internationales), Périquier (droit de la mer), Jung (problèmes régionaux de l'Europe).

## **B. - LES COMMUNICATIONS DU COMITÉ DES MINISTRES**

Lors de la première partie de la session, M. Gaston Thorn, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, s'est adressé à l'Assemblée en sa qualité de Président en exercice du Comité des ministres. Après avoir souligné la désillusion relative ressentie par les participants de la réunion de Belgrade sur la sécurité et la coopération en Europe, M. Thorn a souhaité que les vingt pays démocratiques réunis au sein du Conseil de l'Europe réaffirment « l'importance capitale qu'ils attachent à l'ensemble des dispositions

de l'Acte final d'Helsinki, y compris celles relatives aux droits de l'homme ». Le Premier ministre luxembourgeois a ensuite souligné que les Etats membres du Conseil auraient intérêt à approfondir entre eux la réflexion sur les relations entre droits civils et politiques d'une part, économiques et sociaux d'autre part, ainsi qu'entre droits individuels d'un côté et collectifs de l'autre. Ce qui les unit est en effet « l'existence de textes politiques et juridiques unissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales », mais aussi « la garantie effective et la garantie collective du respect de ces droits et de ces libertés ». M. Thorn a, par la suite, traité des rapports de l'Assemblée avec les partenaires sociaux, afin de contribuer à la recherche d'actions contre le chômage. « La dignité humaine ne peut en effet être pleinement garantie que si tous les hommes jouissent d'un minimum de bien-être économique et social », tant dans les pays développés que dans les pays en développement. A la suite de son allocution, le Premier ministre luxembourgeois a répondu à plusieurs questions et notamment à celles de M. Berrier (France, P.S.) portant sur l'avenir des relations entre l'Europe des Neuf et l'Europe des Vingt ; de M. Radius (France, App. R.P.R.) sur le rôle européen de Strasbourg ; de M. Brugnon (France, P.S.) sur les détenus politiques chiliens ; de M. Valleix (France, R.P.R.) sur les problèmes monétaires internationaux.

Au cours de la deuxième partie de la session, c'est M. Dom Mintoff qui a présenté devant l'Assemblée la communication du Comité des ministres. Le Président en exercice s'exprimant essentiellement en tant que Premier ministre et ministre des Affaires étrangères du Commonwealth de Malte, a relevé combien l'Europe mesurait peu à peu l'importance des Etats du Sud de la Méditerranée pour sa propre destinée. Soulignant la dépendance de l'Europe occidentale vis-à-vis de la puissance militaire des Etats-Unis, M. Dom Mintoff a souligné que celle-ci pouvait trouver son « complément naturel » chez ses propres voisins méditerranéens, les Etats arabes d'Afrique du Nord et les autres Etats qui forment le monde arabe. La tâche n'est cependant pas facile et les obstacles à surmonter sont nombreux, « du fait de la méfiance et du ressentiment latents provoqués par des années d'exploitation et de régime colonial ». Le Premier ministre de Malte a expliqué l'intérêt que son pays portait aux relations euro-méditerranéennes et euro-arabes. Du fait de sa position géographique, Malte saisit les occasions d'exprimer ses préoccupations sur toutes les questions concernant à la fois l'Europe et l'Afrique du Nord, « quitte à paraître obstinée et peut-être même présomptueuse, comme il est arrivé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Helsinki puis à Belgrade, même au risque de se voir taxer d'antieuropéenne ou d'être traitée comme telle ».

A la suite de cette allocution, M. Valleix a posé au Premier ministre de Malte trois questions sur la manière dont les impératifs

de sécurité de Malte pouvaient être respectés, sur les progrès qu'il attendait des négociations internationales qu'il a engagées et sur les difficultés qu'il rencontrait dans ces négociations.

C'est M. Van der Klaauw, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui présenta une communication lors de la troisième partie de la session. Le Président en exercice du Comité des ministres a insisté sur le rôle moteur joué par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui « exprime la conscience de l'Europe démocratique ». Il a mentionné l'importance de la promotion des droits de l'homme dans le Tiers Monde et du désarmement. Le Ministre hollandais a enfin rappelé que l'Europe démocratique n'était limitée ni aux Neuf ni aux Douze, et que le Conseil de l'Europe constituait le lieu de rencontre unique de toutes les nations démocratiques du continent. M. Valleix (France, R.P.R.) a alors demandé à M. Van der Klaauw comment il entrevoyait la possibilité de maintenir le Conseil de l'Europe « au niveau qu'il doit garder dans l'opinion publique européenne » au moment où l'Assemblée des Communautés européennes allait être élue au suffrage universel.

### **C. - LE LIECHTENSTEIN, 21<sup>e</sup> MEMBRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Le Liechtenstein est devenu le 21<sup>e</sup> membre du Conseil de l'Europe à compter du 23 novembre 1978. L'Assemblée s'est en effet prononcée par l'avis n° 90 en faveur de son adhésion puisque cet Etat remplissait les trois conditions requises par le Statut du Conseil : être un Etat souverain ; respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; se conformer aux dispositions du Statut du Conseil de l'Europe.

Le Liechtenstein avait au préalable fait savoir qu'il signerait la Convention européenne des droits de l'homme dès qu'il deviendrait membre du Conseil de l'Europe. Néanmoins, l'Assemblée a souhaité que la discrimination à l'égard des femmes qui ne jouissent pas encore du droit de vote aux élections législatives et aux référendums, cessât très rapidement.

A l'occasion du débat sur l'admission du Liechtenstein, M. Péri-dier est intervenu en faveur de ce pays.

## D. - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Lors de la première partie de la 30<sup>e</sup> session ordinaire, les membres de l'Assemblée ont élu M. Gaetano Adinolfi, secrétaire adjoint du Conseil de l'Europe.

En janvier, l'Assemblée a examiné un rapport de la Commission du règlement sur l'élection des Présidents de Commission. Le règlement comportait en effet une lacune concernant le nombre de mandats successifs que pouvait exercer un Président de Commission. Or il semble important de favoriser la rotation afin de permettre notamment aux représentants de nouveaux Etats membres d'accéder à ces postes.

La Commission s'est arrêté à la solution suivante : un Président pourra être réélu deux fois, c'est-à-dire rester en poste pendant trois ans sous réserve d'obtenir la majorité des deux tiers, il pourra même exercer un quatrième mandat. Cette nouvelle règle ne sera appliquée aux Présidents actuellement en fonction qu'à partir de 1980.

Lors de la troisième partie de la 30<sup>e</sup> session, l'Assemblée a décidé de modifier le nom de la Commission de la population et des réfugiés, qui s'appelle désormais Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. Cette Commission, qui comportait 21 membres, en comportera désormais 33. Les délégations de Belgique, de France, de R.F.A., de Grèce, d'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, d'Espagne, de Suède, de Suisse, de Turquie et du Royaume-Uni auront donc chacune deux titulaires et deux remplaçants.

Deux éloges funèbres ont été prononcés au cours de la session. Celui de M. Georges Bourgeois (France, R.P.R.), qui fit partie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dès avril 1959. Membre actif de la Commission des questions sociales, dont il a présidé une sous-commission et pour laquelle il a présenté plusieurs rapports, M. Bourgeois était connu pour son action en faveur des victimes du deuxième conflit mondial, et notamment des incorporés de force. Celui de M. Karl Czernetz (Autriche, S.P.O.), ancien Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En prononçant cet éloge, M. de Koster a tenu à rappeler quel rôle éminent avait joué M. Karl Czernetz à la présidence de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée a enfin émis deux avis n<sup>os</sup> 88 et 89 sur le budget-programme concernant son fonctionnement en 1979 et sur les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1976, 1978 et 1979.

## E. - LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DE LA COMMISSION CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LE PUBLIC

En présentant le premier rapport d'activité de la session, M. Radius (France, App. R.P.R.) a mentionné les difficultés d'organisation des débats causées par l'accroissement du nombre des délégués, « consécutif à la venue tant souhaitée des Espagnols et des Portugais ». Le Rapporteur a ensuite évoqué l'échec relatif de la Conférence de Belgrade en souhaitant que soient recherchés « les moyens les plus efficaces d'un dialogue Est-Ouest à la fois réaliste et respectueux du droit et des libertés individuelles ». Après avoir abordé la question de l'adhésion du Liechtenstein, le vice-président français a insisté sur l'importance de la tâche de la Commission des relations avec les parlements nationaux et le public. M. Radius a enfin souligné combien « un quart de siècle passé au Conseil de l'Europe laissait des traces et des souvenirs, même pour quelqu'un qui quittait volontairement la vie parlementaire ». A la suite de ce rapport, M. Pecoraro (Italie) fit l'éloge de M. Radius, « l'un des piliers de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe », « parlementaire exceptionnel et expérimenté, ami sûr et fidèle ». S'associent à cet éloge, MM. Roper (Grande-Bretagne, travailliste), Page (Grande-Bretagne, conservateur), Channon (Grande-Bretagne, conservateur) et Ceutsocheras (Grèce, P.A.S.O.K.).

Lors de la deuxième partie de la session, M. Brincat (Malte, travailliste) a remarqué que, pendant la période 1977-1978, un des principaux problèmes qui se sont posés au Bureau a été l'organisation des débats en vue d'une plus grande efficacité. Certaines commissions se sont en effet plaintes de délais insuffisants pour examiner certaines questions importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'idée d'une quatrième partie de session a toutefois été repoussée pour le moment. Le Bureau s'est également préoccupé des relations entre l'Assemblée et le Parlement européen, car ce dernier tient à disposer de cent bureaux supplémentaires et à modifier l'hémicycle pour y loger tous ses membres. A la suite de ce rapport, M. Deschamps (France, P.C.) a protesté contre les modifications apportées à l'organisation des débats.

En janvier, ce fut M. Schürch (Suisse, radical démocrate) qui présenta le rapport d'activité du Bureau et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public. Ayant souhaité que le Président fit preuve de souplesse dans l'application du nouveau Règlement, le Rapporteur a évoqué les contacts entre

le Conseil de l'Europe et le Conseil nordique et souhaité que la Finlande adhérât au Conseil de l'Europe. Il se félicita des contacts pris avec la Yougoslavie et insista sur l'« écrasante disproportion » des moyens entre l'Assemblée des Communautés européennes et le Conseil de l'Europe.

## F. - L'ACCUEIL PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE DE HAUTES PERSONNALITÉS ÉTRANGÈRES

Lors de la 30<sup>e</sup> session, l'Assemblée a reçu successivement MM. Helmut Schmidt, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, et Adolfo Suarez, président du Gouvernement espagnol. MM. Joergen Peder Hansen, ministre danois pour les Affaires groenlandaises, Willibald Pahr, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, et Alfred Bussey, président du Conseil national de la Confédération helvétique, ont également pris la parole devant l'Assemblée.

### 1. Le Chancelier Helmut Schmidt.

M. Helmut Schmidt a tout d'abord constaté que le Conseil de l'Europe n'était pas simplement « le rassemblement le plus vaste d'Etats occidentaux unis par un même intérêt pour les contacts, les échanges de vue et la coopération ». Il constitue bien plutôt un lien indispensable entre les Neuf de la Communauté européenne et les autres démocraties du Continent. Réaffirmant que l'Europe ne pouvait se faire que dans la démocratie, le Chancelier allemand a évoqué l'importance de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'application au plan national est devenue « l'une des préoccupations communes de ses Etats membres, et ce, bien avant les instruments analogues des Nations unies et l'Acte final d'Helsinki ». Il convient maintenant d'obtenir l'application uniforme de la convention et de ses protocoles additionnels dans tous les Etats du Conseil de l'Europe » et de songer à une extension prudente des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en ce qui concerne l'égalité de l'homme et de la femme et la garantie des droits sociaux. A cette fin, les partenaires sociaux devraient être mieux associés aux travaux du Conseil de l'Europe. M. Helmut Schmidt a ensuite défendu la poursuite d'une politique de détente réaliste et efficace, permise par l'alliance d'un nombre important d'Etats européens. La politique d'union européenne a permis d'éviter « une crise économique, mais aussi politique, d'ordre à la fois intérieur et extérieur, comparable à celle des années trente ». Evoquant la Convention du Conseil de l'Europe pour la répression du terrorisme, le Chan-

celier a affirmé sa confiance dans la démocratie et la prééminence du droit. A une question de M. Jager (France, U.C.D.P.) qui lui demandait son opinion sur les pouvoirs futurs de l'Assemblée des communautés européennes, M. Schmidt a répondu que « ce Parlement de la Communauté européenne connaîtrait et rechercherait certainement de lui-même de manière pragmatique un élargissement de ses compétences ».

## **2. M. Adolfo Suarez, président du Gouvernement espagnol.**

M. Suarez a tout d'abord souligné le rôle décisif joué par l'Assemblée parlementaire pour l'entrée de l'Espagne dans le Conseil de l'Europe. Rappelant qu'il y a à peine plus de deux ans que l'Espagne est entrée dans le processus de transition vers la démocratie, le Président du Gouvernement espagnol a évoqué les difficultés de la réforme politique « dans un contexte difficile de crise économique, avec des partis politiques encore dans la clandestinité et des mouvements de rue contre les structures existantes ». La loi de réforme politique, approuvée par référendum le 6 décembre 1977, « a institutionnalisé les droits et les libertés qui devenaient ainsi inviolables ». La Constitution a été approuvée et des élections législatives envisagées. « L'habitude du dialogue et de la modération a été prise, et c'est ainsi qu'il fut possible de négocier le pacte social de la Moncloa. » Le Gouvernement a défini sa politique conformément à la Constitution où l'ordre politique et la paix sociale sont fondés sur le respect et la dignité de la personne humaine ainsi que sur l'inviolabilité des droits de l'homme. C'est ainsi qu'il a signé les pactes internationaux sur les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques conclus sous les auspices des Nations unies, ainsi que la Charte sociale européenne, l'accord relatif au statut des travailleurs migrants et l'accord sur la protection des droits de l'homme et de la liberté conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe.

A la suite du discours de M. Suarez sont intervenus MM. Jager, Bozzi, Valleix, Pignion, Boucheny et Sénès.

## **3. M. Joergen Peder Hansen, ministre danois pour les Affaires groenlandaises.**

M. Joergen Peder Hansen, ministre danois pour les Affaires groenlandaises, a souligné l'intérêt que l'Assemblée parlementaire portait aux problèmes des minorités nationales. Présentant à l'Assemblée les projets d'autonomie régionale pour le Groenland, M. Hansen

a indiqué que l'entrée en vigueur de l'autonomie régionale modifierait profondément le régime politique administratif actuel du Groenland et les relations entre le Danemark et le Groenland.

#### **4. M. Bussey, président du Conseil national suisse.**

Lors de sa réception par l'Assemblée parlementaire, M. Bussey a rappelé que la délégation suisse au Conseil de l'Europe déposait chaque année au Parlement suisse un rapport sur ses activités. Il est à remarquer en outre que les deux Chambres de ce Parlement ont organisé un débat spécial sur les conventions du Conseil et examiné en outre les raisons pour lesquelles certaines conventions n'ont pas encore été ratifiées.

#### **5. M. Willibald Pahr.**

M. Willibald Pahr, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, s'est quant à lui interrogé sur les conséquences des innovations techniques sur l'information. La liberté de l'individu ne risque-t-elle pas d'être menacée par l'utilisation de la télévision par câbles ou des nouvelles techniques d'impression qui exigent une considérable mobilisation de capitaux et renforceront les mouvements de concentration des mass media ? Selon l'ancien membre fondateur du Comité d'experts en matière de droits de l'homme, il convient de substituer à l'ancienne règle de l'objectivité qui paraît dépassée l'obligation d'offrir au public une pluralité d'opinions. Les conditions spécifiques du monde moderne rendent d'autre part nécessaire, selon M. Pahr, la transition d'une simple liberté de la presse vers une liberté complète et globale de l'information.

A la suite du discours de M. Pahr, M. Berrier (France, P.S.) est intervenu dans le débat.

## CHAPITRE II

### **L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA DÉFENSE ET L'APPROFONDISSEMENT DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DES DROITS DE L'HOMME**

#### **A. - LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

En avril, l'Assemblée a élu M. Garcia de Enterría membre de la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Espagne. Le mandat de ce juge à la Cour expirera le 20 janvier 1986.

En septembre, l'Assemblée a examiné un rapport de la Commission des questions juridiques, présenté par M. Craig (Royaume-Uni, unioniste de l'Ulster) sur l'élargissement du champ d'application de la Convention européenne des droits de l'homme. A cette occasion, M. Boucheny (P.C.F.) a opposé la question préalable afin de « donner l'occasion à l'Assemblée de protester contre la législation des atteintes aux droits de l'homme contenue dans un jugement récent de la Cour européenne des droits de l'homme », concernant l'affaire Klaus. La question préalable ayant été repoussée, M. Craig (Royaume-Uni, unioniste de l'Ulster) a souhaité l'élargissement du champ d'application de la Convention « à condition que les nouveaux droits qu'on y inclurait puissent être effectivement garantis sur la base d'une définition précise ». Ces droits devraient être sélectionnés selon deux critères : leur caractère fondamental et leur universalité ; leur reconnaissance devrait entraîner des obligations juridiques pour les Etats vis-à-vis des citoyens. M. Valleix (R.P.R.) a souhaité que fussent inclus dans la Convention des nouveaux droits économiques et sociaux à caractère universel.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 838 relative au champ d'application de la Convention européenne des droits de l'homme où elle demande notamment au Comité des ministres :

— d'étudier « quels droits fondamentaux de caractère économique, social et culturel peuvent être incorporés dans la Convention et son mécanisme judiciaire » ;

— de l'informer sur les résultats des travaux entrepris par le Comité directeur pour les droits de l'homme en vue d'insérer le plus grand nombre possible de dispositions du Pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques dans la Convention ;

— d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître le droit de recours individuel prévu par l'article 25 et la compétence obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme prévue par l'article 46 de la Convention.

## **B. - LES LIBERTÉS TRADITIONNELLES A L'ÉPREUVE DES TECHNIQUES MODERNES**

Lors de la première partie de la 30<sup>e</sup> session, l'Assemblée parlementaire a examiné plusieurs rapports sur les dangers qui menacent la liberté de la presse et de la télévision. M. Christiansen (Danemark, libéral), rapporteur de la Commission des questions politiques, a évoqué principalement trois problèmes : celui du caractère légal ou illégal de l'appartenance syndicale obligatoire, celui de l'influence du Gouvernement et celui du risque des monopoles journalistiques ou des concentrations de presse. Pour le Rapporteur, l'aide de l'Etat à la presse doit, lorsque sa nécessité est démontrée, être générale et indirecte. M. Craig a présenté un avis oral au titre de la Commission des questions juridiques, dans lequel il a insisté sur le caractère indispensable de la pluralité des « media » pour le maintien de la liberté de la presse. Rapporteur pour avis de la Commission de la culture et de l'éducation, M. Mc Namara (Royaume-Uni, travailliste) s'est préoccupé des problèmes liés à la liberté d'expression et au droit d'émettre et d'entendre des opinions culturelles et artistiques, dans le cadre d'une société pluraliste. Au cours du débat sont intervenus notamment M. Brugnon (France, P.S.) qui a traité de la protection de la liberté contre le pouvoir économique et face au pouvoir d'Etat dans le domaine de l'information audiovisuelle, ainsi que des conditions d'exercice de la profession de journaliste ; M. Péronnet (France, U.D.F.) a évoqué le rôle des pouvoirs publics dans les sociétés démocratiques libérales, et l'importance du droit de réponse « accordé à tous ceux qui pensent être atteints dans leur honneur ou dans leur dignité par l'abus du droit d'expression ».

Dans sa recommandation n° 834 relative aux dangers qui menacent la liberté de la presse et de la télévision, l'Assemblée a notamment recommandé au Comité des ministres « tant que n'est pas rédigé un statut sur les moyens de communication de masse, d'inviter ceux des gouvernements qui les contrôlent à prendre toutes

les mesures nécessaires pour en garantir l'accès, dans des conditions justes et équitables, à toutes les forces politiques, sociales et culturelles ».

Poursuivant sa réflexion sur l'approfondissement des libertés traditionnelles, l'Assemblée a examiné en février un rapport sur l'accès du public aux documents gouvernementaux. M. Lewis (Royaume-Uni, travailliste), rapporteur de la Commission des questions juridiques, a relevé que dans la plupart des pays les dossiers administratifs, qu'ils soient scolaires ou médicaux, ne sont souvent pas accessibles aux intéressés eux-mêmes. Remarquant cependant que certains pays ont récemment accompli des progrès dans l'information du public — qu'il s'agisse des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la France et de l'Autriche —, M. Lewis a proposé une amélioration de cette information du public par les gouvernements afin que le public puisse se former un jugement et saisir ses représentants élus avant qu'il ne soit trop tard. M. Jager (France, U.C.D.P.) a alors notamment exposé les modifications récemment intervenues dans la législation française.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 854 relative à l'accès du public aux documents gouvernementaux et à la liberté d'information dans laquelle elle demande notamment au Comité des ministres « d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à introduire un système de liberté d'information, c'est-à-dire d'accès aux documents gouvernementaux, y compris :

— le droit de demander et de recevoir des informations des organismes et des services gouvernementaux ;

— le droit d'examiner et de corriger les dossiers qui contiennent des renseignements d'ordre personnel ;

— le droit au respect de la vie privée ;

— et le droit d'agir rapidement devant les tribunaux dans ces domaines.

### C. - LA RÉPRESSION DES ACTIVITÉS CRIMINELLES

Lors de la troisième partie de la 30<sup>e</sup> session, l'Assemblée parlementaire a examiné trois rapports concernant les suites données aux activités criminelles : le rapport sur le terrorisme en Europe, présenté par M. Tabone (Malte, nationaliste), le rapport de la Commission des questions juridiques sur une déclaration sur la police, présenté par M. Watkinson (Royaume-Uni, travailliste) et le rapport sur la prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présenté par M. Stoffelen (Pays-Bas, travailliste).

Dans son rapport sur le terrorisme en Europe, M. Tabone a constaté l'utilisation croissante du terrorisme en politique, et s'est interrogé sur les conséquences des actes terroristes notamment en matière nucléaire. Pour le Rapporteur « il importe de ne pas confondre terrorisme et combat pour la liberté. Dans une société démocratique où la liberté d'expression existe, le terrorisme est inacceptable car il poursuit des objectifs politiques qui consistent à saper les libertés démocratiques en déclenchant des mesures répressives ». La lutte contre le terrorisme ne doit pas remettre en question les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle exige néanmoins « des forces de police efficaces, bien renseignées, ayant l'appui de l'opinion ainsi qu'une coopération au niveau des gouvernements ». C'est dans ce sens que la Commission des questions politiques a invité les gouvernements à ratifier et à appliquer la Convention contre le terrorisme élaborée par le Conseil de l'Europe. Elle a de même recommandé au Comité des ministres « de recourir à des sanctions contre les Etats qui violeraient ces conventions et aideraient les terroristes », ainsi que de contrôler plus étroitement les valises diplomatiques, et d'aboutir à la création d'un espace judiciaire européen à l'intérieur duquel les poursuites et les extraditions auraient lieu selon des procédures simplifiées. Lors du débat, M. Valleix (France, R.P.R.) a notamment souligné « la nécessité et la difficulté d'une action commune des pays européens dans la lutte contre le terrorisme ».

Après avoir évoqué les différents types de terrorisme M. Pignion (France, P.S.) s'est montré réticent vis-à-vis de certains aspects de la création d'un arsenal juridique très complet et créé par le biais de conventions internationales et le renforcement des forces de police.

Souhaitant amender le projet de recommandation, MM. Bozzi et Valleix ont déposé un amendement visant à éviter que des manifestations organisées contre le terrorisme ne tournent à l'émeute et au lynchage.

Dans la recommandation 852 relative au terrorisme, l'Assemblée ne demande pas de sanctions contre les Etats qui aideraient les terroristes. L'Assemblée recommande en revanche au Comité des ministres « d'inviter les gouvernements des Etats membres à user de toute leur influence politique et économique pour dissuader les Etats qui aident ou encouragent les terroristes ».

A la suite du débat sur le terrorisme, M. Watkinson a exposé que le document intitulé « déclaration sur la police » constituait un document historique du fait de son exhaustivité. Il comporte en effet plusieurs parties : déontologie, statut, guerre, occupation et autres états d'exception. La Commission des questions juridiques a été particulièrement concernée par la situation du fonctionnaire de police qui refuserait d'exécuter un ordre illégal, car « le procès

de Nuremberg a montré que l'on ne saurait se dégager de ses responsabilités sous prétexte d'avoir obéi à des ordres supérieurs ». Elle a également essayé de concilier deux impératifs : protéger les citoyens contre les abus de la police et assurer aux policiers des garanties leur permettant d'accomplir avec sérénité leur métier difficile et dangereux. La Commission n'a pas souhaité élaborer un projet de Convention, mais une déclaration de principe qui nécessitera, dans chaque pays qui voudra s'y conformer, une adaptation de la législation nationale en tenant compte des traditions existantes. Le vote sur cette déclaration a été renvoyé à la première partie de la 31<sup>e</sup> session, en mai 1979.

En présentant son rapport sur la prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, M. Stoffelen a rappelé que M. Virgile Barel en avait été l'inspirateur. En 1965, l'Assemblée avait déjà voté une résolution demandant à tous les gouvernements de poursuivre la recherche des auteurs de tels crimes et de les traduire en justice. Une Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité a de même été élaborée, au sein du Conseil, en 1974.

Malgré ces textes, il n'y a cependant pas d'imprescriptibilité dans de nombreux pays, et, lors du débat, il avait été envisagé que les crimes de guerre commis pendant la Seconde Guerre mondiale pourraient être prescrits en R.F.A. à compter du 31 décembre 1979. Aussi tant le Rapporteur que de nombreux orateurs ont-ils évoqué l'horreur des assassinats de masse et de la déportation. Sont ainsi intervenus au cours du débat : MM. Belin (France, P.S.), Boucheny (France, P.C.), Ferretti (France, U.D.F.). M. Belin a rappelé combien la France portait encore les cicatrices douloureuses de ce passé récent, et a mis en garde l'Assemblée contre la tentation de minimiser l'horreur. M. Boucheny a souhaité attirer l'attention sur les dangers d'une résurgence du fascisme que la prescription ne ferait qu'encourager. M. Ferretti a souhaité que le Conseil de l'Europe contribuât à préciser la notion de crime de guerre et de crime contre l'humanité, qui reste trop vague et trop générale dans sa définition admise par l'O.N.U.

Dans la recommandation 855 qu'elle a adoptée à la suite de ces interventions, l'Assemblée recommande notamment au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

— à signer et à ratifier la Convention européenne de 1974, sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ;

— à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ni l'application de la prescription ni la mise en œuvre de toute autre mesure législative ne permettent que des crimes contre l'humanité et d'autres crimes très graves restent impunis ;

— à améliorer leur coopération, leur coordination et leurs échanges d'informations aux fins de la poursuite des auteurs de ces crimes graves.

#### **D. - LA SITUATION DES RÉFUGIÉS ET DES ÉTRANGERS**

C'est M. Enders (R.F.A., S.P.D.) qui a présenté le rapport de la Commission de la population et des réfugiés sur le 21<sup>e</sup> rapport sur les activités du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en 1976-1977. Le racisme et certaines circonstances politiques ou religieuses obligent encore des hommes à fuir et à vivre dans des camps, en proie à la peur et au dénuement. Il faut alors leur assurer une formation, les intégrer, éduquer leurs enfants, les naturaliser, parfois les rapatrier. Afin de porter secours à ces réfugiés qui sont venus principalement de Birmanie, du Cambodge, du Chili, et du Nicaragua l'année passée, le Haut Commissariat dispose d'un budget de cent millions de dollars dont la moitié est fournie par les Etats-Unis. Les Etats aident en outre les réfugiés par d'autres canaux que les Nations unies. M. Hartling, haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés, répondant au Rapporteur, a alors mentionné la situation et les motivations des réfugiés, que M. Enders avait évoquées précédemment.

L'Assemblée a alors adopté la recommandation 842, qui souhaite notamment :

— que soit envisagée l'élaboration d'une convention européenne sur l'asile territorial au cas où d'éventuelles initiatives prises dans ce domaine au niveau universel tarderaient à donner des résultats concrets ;

— que soit donnée une suite adéquate et à bref délai aux recommandations de l'Assemblée en faveur des réfugiés, actuellement en instance.

### CHAPITRE III

## L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE : LA PAIX ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET DANS LE MONDE

### A. - LES SUITES DE LA C.S.C.E. : LES RÉUNIONS DE BELGRADE

Lors du grand débat de l'Assemblée parlementaire qui eut lieu en 1977 pour évaluer la mise en application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il avait été décidé d'examiner de nouveau les suites de la Conférence. M. Hofer (Suisse, libéral) a donc présenté lors de la première partie de la 30<sup>e</sup> session un rapport sur le déroulement et les résultats de la réunion de Belgrade, qui a constitué la première de la série des réunions prévues à l'Acte final. Ce débat a revêtu un caractère particulier du fait de la participation de délégations parlementaires du Canada et de la Finlande. Se consacrant essentiellement aux problèmes politiques au sens strict, le Rapporteur de la Commission des questions politiques s'est efforcé de porter un jugement équilibré sur une Conférence ayant réuni des Etats souverains, qui ne pouvaient prendre de décision qu'à l'unanimité, et qui appartenaient à des systèmes idéologiques et politiques différents. Soulignant que le processus de détente ne pouvait être automatique, M. Hofer a remarqué que « la politique de détente ne saurait à la longue se nourrir exclusivement d'espoirs ; elle a besoin de progrès concrets ». Or le problème des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'a pas été mentionné dans le document de clôture de Belgrade. C'est pourquoi le Rapporteur s'est déclaré convaincu que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait « pour tâche de veiller à ce que le processus de détente ne soit pas exclusivement tributaire des arguments de la raison d'Etat, mais que l'on confère aux droits et aux libertés fondamentales des hommes la priorité qui leur revient ».

Dans le débat sont notamment intervenus MM. Jung (France, U.C.D.P.), Boucheny (France, P.C.), Péridier (France, P.S.), Depietri (France, P.C.), Rivière (France, R.P.R.). M. Jung a insisté sur les trois critères auxquels doit répondre toute action des Européens dans le domaine des droits de l'homme : une action interne dans chacun de nos pays, une harmonisation de nos actions diplomatiques,

le maintien des bons outils juridiques ; M. Boucheny (France, P.C.) a pour sa part traité des cent propositions faites à Belgrade dans le domaine des échanges économiques, scientifiques et technologiques. Il a ensuite déposé un amendement — adopté — tendant à développer le rôle du Conseil de l'Europe lors des réunions de travail scientifiques se déroulant dans le cadre Est-Ouest. M. Péridier (France, P.S.) a rappelé l'importance de la Conférence d'Helsinki, a souligné combien la deuxième corbeille a permis d'avancer dans la voie de la coopération économique, sociale et culturelle, et a souhaité que l'esprit d'Helsinki permit d'arriver à une réduction équilibrée de forces de destruction ; M. Depietri (France, P.C.) s'est fait l'avocat de la détente et des bienfaits de la mise en application de l'Acte final dans tous les domaines : sécurité et désarmement, coopération économique et droits de l'homme. Il a ensuite mentionné les manquements aux droits de l'homme dans les pays capitalistes et a critiqué la bombe à neutrons ; M. Rivière, quant à lui, a souligné combien la détente était un processus fragile qui ne pouvait se développer que si elle restait dynamique et globale.

Après avoir insisté sur le caractère universel et indivisible de la détente, l'Assemblée a, de par sa résolution 672, relative à la mise en œuvre de l'Acte final de la C.S.C.E., invité les gouvernements des Etats membres à intensifier les réunions d'experts au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, dans le but de parvenir, au-delà des simples échanges de vues, à une meilleure harmonisation des positions de base des vingt pays membres, et d'élaborer en commun des propositions pratiques concernant la mise en œuvre et l'approfondissement des dispositions de l'Acte final.

## **B. - LES RELATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST**

M. Whitehead (Royaume-Uni, travailliste) a présenté un rapport sur la situation en Tchécoslovaquie dans lequel il a constaté que dix ans après son invasion par les troupes soviétiques, la Tchécoslovaquie restait occupée. Rappelant l'historique du Printemps de Prague et la répression qui le suivit, le Rapporteur de la Commission des pays européens non membres a indiqué que 500.000 personnes furent victimes de l'épuration qui frappa le Parti, l'Université, la radio et la télévision. Les signataires de la Charte 77 sont actuellement, selon lui, dans le droit fil de ceux qui, au cours de l'histoire, luttèrent pour la liberté en Tchécoslovaquie. Lors de la discussion, M. Depietri (France, P.C.) évoqua la chasse aux sorcières et aux espions en Allemagne fédérale et rappela que les communistes français avaient sévèrement désapprouvé l'invasion militaire soviétique en

Tchécoslovaquie, ainsi que les entraves actuelles à la liberté d'expression. Il évoqua ensuite le problème des droits de l'homme en Amérique du Sud et celui du chômage en Europe.

Dans sa résolution 677, l'Assemblée déplore l'absence d'une réelle normalisation de la situation intérieure en Tchécoslovaquie et exprime son entière solidarité avec les idées du mouvement de la Charte 77.

Selon son habitude, l'Assemblée a examiné la situation de la communauté juive en U.R.S.S. Mme Gradin (Suède, socialiste) au nom de la Commission des pays européens non membres, a remarqué que, d'une façon générale, la situation de cette communauté n'avait pas beaucoup changé depuis la Conférence d'Helsinki : « Les juifs y sont en butte à un grand nombre de vexations et d'interdits. Ils ne peuvent pratiquer leur religion, ni former leurs enfants dans des écoles qui leur soient propres... Toutefois, si la signature de l'Acte n'a pas contribué à améliorer la situation de la communauté juive, l'U.R.S.S. semble être devenue un peu plus généreuse en ce qui concerne l'octroi de visas d'émigration aux juifs. » M. Berrier (France, P.S.) est intervenu pour rappeler notamment qu' « une simple condamnation morale avait parfois plus de poids que toutes les armes ».

A la suite du débat, l'Assemblée a adopté une résolution 679 relative à la situation de la communauté juive en Union soviétique. Elle a lancé un appel à ses membres pour qu'ils exerçassent des pressions sur leurs gouvernements, leurs parlements et au sein des organisations internationales en vue d'obtenir tant la libération des personnes détenues pour avoir voulu émigrer que la reconnaissance réelle par les autorités soviétiques du droit de quitter ce pays.

### **C. - LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA PAIX DANS LE MONDE**

Lors de la deuxième partie de la 30<sup>e</sup> session, M. Hofer (Suisse, libéral) a présenté un rapport sur la situation en Afrique. Après avoir constaté que l'Europe et l'Afrique, séparées par la géographie, étaient étroitement liées par l'histoire, le Rapporteur de la Commission des questions politiques a souligné l'hétérogénéité du continent africain et les différences entre l'Afrique du Nord, l'Afrique noire et l'Afrique australe où les conflits raciaux et l'apartheid rendent la situation particulièrement inquiétante. Aussi « la situation en Afrique est-elle bien plus préoccupante en ce qui concerne la détente que la situation en Europe, où ce thème est régulièrement mis en relief et où les armes se taisent, alors que le continent africain fourmille de conflits réels et potentiels. Tous les conflits internes

à l'Afrique encourageant les intrusions étrangères, « les Européens ont intérêt à ce que la paix soit maintenue sur le continent africain et à ce que les régimes politiques en place y soient consolidés ». Le continent africain revêtant pour l'Europe « une telle importance, il est indispensable de définir à son propos une politique commune ». A la suite de ce rapport, M. Boucheny (France, P.C.) a regretté qu'il ne fût pas fait mention dans le rapport de « l'année anti-apartheid » décidée par l'O.N.U.

M. Pignion (France, P.S.) a souligné l'absence de politique africaine de l'Europe alors que « les Etats africains, de quelque nature politique qu'ils soient, ne pourront pas trouver, sans l'aide économique des pays industrialisés, les conditions nécessaires à leur stabilisation, à leur développement et à l'évolution la plus rapide possible de leurs conditions de vie ». M. Lagourgue (France, U.D.F.) a attiré l'attention de l'Assemblée « sur les déclarations qu'a faites à plusieurs reprises le Comité de libération de l'O.U.A. concernant une prétendue décolonisation du département français de la Réunion », alors que « cette île est le vivant témoignage de l'œuvre humanitaire et désintéressée de la France, dont elle fait partie intégrante ». M. Valleix (France, R.P.R.) a rappelé que la position de la France s'inspirait du respect de l'indépendance des peuples d'Afrique, en une époque de tentatives d'emprises qui « iraient à l'encontre de l'expression et de l'épanouissement des droits de l'homme ».

A la suite du débat, l'Assemblée a adopté la résolution 678 relative à la situation en Afrique où elle a demandé instamment aux gouvernements des Etats membres « d'élaborer au niveau européen, dans le cadre de la coopération politique au sein du Conseil de l'Europe et dans le cadre de la coopération économique au sein de l'O.C.D.E., un accord de solidarité entre l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe, ayant pour objet de promouvoir la paix, ainsi que le développement économique et social ».

Le débat de politique générale du Conseil de l'Europe concernait, lors de la troisième partie de la 30<sup>e</sup> session, la situation dans la région méditerranéenne. M. Hofer, rapporteur général de la Commission des questions politiques a abordé les problèmes militaires et politico-stratégiques de cette région. Ayant considéré la présence de la VI<sup>e</sup> flotte américaine « indispensable pour la sécurité de l'Europe de l'Ouest qui ne dispose pas de moyens de défense suffisants pour tenir en échec la force militaire soviétique ». M. Hofer a remarqué l'influence néfaste du surarmement sur les conflits internes dans la zone méditerranéenne. Puis il a analysé les conflits qui paralysent une véritable coopération entre pays méditerranéens : ayant craint que le nouveau régime afghan ne servit de « relais à l'impérialisme soviétique », le Rapporteur a souhaité attirer l'attention de ses collègues sur « une attitude d'abandon de l'Iran par le monde occidental du fait de l'intérêt soviétique pour cette région ». Sur la

question chypriote. M. Hofer s'est prononcé pour des négociations engagées sans délai, appuyées et arbitrées par l'O.N.U. Au Liban, il a estimé qu'il convenait de dissiper « le sentiment d'atroce abandon qui étreignait tant de chrétiens » et de reconsidérer la présence des casques bleus pour permettre la coexistence pacifique des diverses communautés jusqu'au moment où une solution juste et durable serait trouvée. Après avoir espéré que « l'élan vers la paix serait irréversible après les accords de Camp David, le Rapporteur de la Commission des questions politiques s'est interrogé sur les bases et les moyens de la coopération en Méditerranée. Celle-ci doit s'inspirer des progrès de la démocratie en Europe, tant en Grèce qu'en Espagne et au Portugal ainsi que de la renaissance de l'Islam qui re-surgit sous une forme intégriste « avec une force impressionnante en Iran et du Pakistan au Maghreb ». Elle découlera en outre d'une communauté d'intérêts et devra s'exercer non seulement au niveau bilatéral, mais encore au niveau multilatéral. Le Conseil de l'Europe pourra jouer un rôle appréciable dans cette coopération car ses activités sont déjà multiples dans les domaines économique et social, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement, d'éducation et de culture. Son rôle doit cependant s'élargir à des pays qui n'en sont pas membres, qu'il s'agisse de la Yougoslavie, d'Israël, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie, du Liban ou de l'Égypte. Les suites données à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe devraient permettre d'examiner plus systématiquement les possibilités de coopération avec ces pays. Une attention particulière pourrait être accordée aux problèmes du tourisme, à l'organisation de foires internationales et à la recherche d'énergies alternatives, secteurs dans lesquels tant Malte que la Yougoslavie pourraient jouer un rôle non négligeable. En conclusion de son rapport, M. Hofer souligne que seule l'intensification de la coopération entre les pays riverains de la Méditerranée permettrait de créer une plus grande solidarité, « unique moyen de surmonter les divisions idéologiques, sociales et religieuses ».

Lors de la discussion du rapport Hofer, ont notamment pris la parole MM. Boucheny (France, P.C.), Valleix (France, R.P.R.), Sénès (France, P.S.), Jung (France, U.C.D.P.), Péridier (France, P.S.). M. Boucheny a estimé que M. Hofer avait mélangé U.E.O. et Conseil de l'Europe et était trop inspiré par la propagande. Il a ensuite évoqué la question palestinienne, la situation de Chypre, la lutte pour la liberté en Turquie, et les crimes commis par le shah. M. Valleix a rappelé que le Conseil de l'Europe n'était pas compétent en matière militaire, puis a commenté la situation politique, économique et sociale en Iran, en se gardant « de transpositions trop hâtives de valeurs culturelles, de valeurs qui risqueraient d'être plaquées sur une société fort différente de la nôtre ». M. Sénès a considéré que le rapport de M. Hofer était trop européocentriste et développait un credo libéral, alors qu'il convenait de faire « un diagnostic clinique

des maux qui empêchent, qui freinent la coopération culturelle, économique, politique entre les Etats riverains de la Méditerranée ». M. Jung a formulé le vœu que les accords escomptés en Israël puissent être une étape vers un règlement global des problèmes du Proche-Orient. Puis il a évoqué la responsabilité du Conseil de l'Europe vis-à-vis de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce, car il convient de lutter contre les égoïsmes et mettre tout en œuvre « en faveur d'une Europe démocratique plus unie et plus juste ». M. Périquier a insisté sur la primauté de la coopération politique sans laquelle aucune autre forme de coopération ne peut exister. « Or l'une des premières actions pour atteindre cette unité politique est que tous les peuples méditerranéens d'abord et les peuples européens ensuite respectent les décisions des organisations internationales et notamment de l'O.N.U. », notamment à Chypre.

Dans sa recommandation 853 relative à la situation dans la région méditerranéenne, l'Assemblée recommande :

— un renforcement des liens entre les pays de la région méditerranéenne et les autres pays européens ;

— d'instaurer une coopération avec tous les pays riverains de la Méditerranée ;

— de contribuer à la mise en œuvre du « chapitre méditerranéen de l'Acte final de la C.S.C.E. ».

#### **D. - L'EXAMEN DES SITUATIONS CONFLICTUELLES EN EUROPE : CHYPRE**

Il revenait à l'Assemblée de statuer, lors de la première partie de la 30<sup>e</sup> session sur l'inscription à son rôle de la proposition de recommandation relative à la publication du rapport de la Commission européenne des droits de l'homme dans les requêtes introduites par Chypre contre la Turquie. La procédure simplifiée n'était pas possible du fait d'un désaccord sur l'inscription de cette proposition. La majorité des deux tiers des suffrages exprimés n'ayant pas été atteinte, il n'y fut pas donné suite.

Au titre de la Commission des questions politiques, M. Karasek (Autriche, chrétien démocrate) a présenté un rapport sur la situation à Chypre. Soulignant que le Conseil de l'Europe ne saurait se désintéresser de cette affaire et qu'il se souciait également de la sécurité de l'Europe au cas où le problème cyprite ne serait pas résolu. M. Karasek a commenté les arguments avancés tant par Athènes que par Ankara et Nicosie. A Athènes il lui a été indiqué que la question cyprite intéressait les deux communautés, qu'il ne

s'agissait pas d'un problème entre Athènes et Ankara et que l'on ne voulait pas de confédération de fait mais un Etat fédéral fondé sur l'unité du pays. Les Turcs ont par contre considéré qu'il s'agissait uniquement d'un problème entre Athènes et Ankara, et se sont élevés contre l'exploitation politique de la violation des droits de l'homme à Chypre. A Nicosie, on lui a fait remarquer que l'accord territorial constituerait la clef du problème cyprite : ont été alors évoqués la possibilité pour les réfugiés de retourner chez eux, la liberté de circulation, la liberté d'établissement ; la création d'un Etat fédéral véritable, doté d'un gouvernement central fort, garantissant l'unité de l'Etat ; un accord sur la Constitution, qui sauvegarderait la liberté des citoyens et assurerait une répartition appropriée des pouvoirs entre les deux communautés. Indiquant son souci d'objectivité, M. Karasek a affirmé que les deux parties devaient négocier sous les auspices des Nations unies. Au cours de la discussion, M. Péridier (France, P.S.) est intervenu pour regretter l'absence de Chypre qui est toujours membre du Conseil de l'Europe, et pour défendre les Cyprites grecs.

Dans sa résolution 673 relative à Chypre, l'Assemblée a invité les Etats membres « à contribuer au développement de cette nouvelle diplomatie de confiance qui devrait donner l'occasion aux deux communautés de préparer ensemble, à l'abri des passions et de la pression publique, un accord acceptable par toute la population sur les structures futures d'un Etat indépendant ».

## CHAPITRE IV

### L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

#### A. - UNE EUROPE DE LA CULTURE

##### 1. Les fondements d'une politique européenne de la culture.

C'est au cours de la session de janvier que M. Mc Namara (travailliste, Royaume-Uni) a présenté son rapport oral sur la coopération culturelle européenne, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation. Le Rapporteur a axé son intervention sur l'affirmation que l'objectif d'une véritable coopération culturelle « est d'établir une coopération entre tous les pays dont le patrimoine culturel vient de l'Europe et qui parfois en sont tragiquement isolés ». Cela implique donc une « coopération efficace » entre les institutions de la Communauté et le Conseil de l'Europe, afin d'éviter tous les « chevauchements, gaspillages et rivalités ». Cela implique aussi l'impérieuse nécessité de « reconnaître l'existence d'un patrimoine culturel européen, qu'il importe de sauvegarder et de développer ».

M. Delehedde est intervenu dans le débat qui a suivi la présentation orale du rapport.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a suivi les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 850. Par ce texte, elle réaffirme les quatre principes de base qui sous-tendent son action en matière culturelle. Elle y rappelle :

1. que *la coopération culturelle européenne doit être conduite sur une base aussi large que possible*, compatible avec les principes de la liberté d'expression, de la diversité culturelle et de la reconnaissance des droits de l'individu ;

2. que *la Convention culturelle européenne est le meilleur instrument disponible pour mener à bien cette coopération* ;

3. que *l'importance politique de la culture doit être soulignée, et que la coopération culturelle européenne doit bénéficier du soutien politique* ;

4. qu'une *liaison effective est requise*, tant sur le plan national qu'au niveau international, afin de mieux faire connaître et de mieux coordonner les activités des organisations œuvrant dans le domaine culturel.

Soucieuse d'assurer une coopération efficace et mutuellement avantageuse avec les institutions de la Communauté, notamment par référence au programme d'action communautaire dans le secteur culturel et à la création d'une Fondation européenne, l'Assemblée conclut sa recommandation en demandant au Comité des ministres :

1. de réaffirmer que la Convention culturelle européenne constitue la base principale de l'activité européenne dans le domaine culturel ;

2. d'établir des contacts plus étroits avec les ministres spécialisés compétents dans le domaine culturel (éducation, culture et sport), tant au sein des gouvernements des Etats membres que dans le cadre de leurs conférences périodiques, afin de maintenir une liaison entre les organisations existantes et un équilibre des activités satisfaisant pour tous les Etats membres ;

3. de veiller, si une Fondation européenne est créée, à ce que :

a) le Conseil de l'Europe soit effectivement représenté à son Conseil de direction,

b) les activités de cette Fondation contribuent à la coopération européenne dans l'Europe tout entière, sans être limitées aux Etats membres de la C.E.E. ;

4. de tout mettre en œuvre pour que les activités culturelles bénéficient d'une priorité budgétaire plus élevée au Conseil de l'Europe ;

5. de veiller à ce qu'il soit effectivement tenu compte, dans les activités menées dans le domaine culturel par d'autres organismes intergouvernementaux, comme l'U.N.E.S.C.O., l'O.C.D.E. et la C.E.E. des vues des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Au cours de la session d'octobre, sur la base du rapport Romano (gauche indépendante, Italie), l'Assemblée a précisé certains aspects des relations qu'elle entend conduire et intensifier avec l'U.N.E.S.C.O. En effet, avant chaque Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O., la Commission de la culture et de l'éducation est chargée statutairement de présenter un rapport définissant l'attitude que les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient adopter face aux problèmes qui se posent en Europe ou hors d'Europe et qui présentent un intérêt commun.

Comme le Rapporteur l'a rappelé lors de la présentation orale de son texte, la prochaine conférence générale de l'U.N.E.S.C.O.

a inscrit à son ordre du jour le nouvel ordre économique mondial et le rôle des mass media dans la communication et l'information. En conclusion de son intervention, M. Romano a affirmé que le Conseil de l'Europe ne saurait rester indifférent à ces problèmes et qu'une coordination des initiatives ainsi qu'une consultation étaient indispensables pour parvenir à des positions communes. L'Assemblée a ensuite adopté la résolution 683 qui reprend pour l'essentiel les principes posés et les conclusions proposées par le Rapporteur de la Commission de la culture et de l'éducation.

## **2. Les exemples de la coopération culturelle européenne : la Fondation européenne Pro Venetia Viva. Le patrimoine subaquatique.**

Au cours de sa session d'octobre, l'Assemblée a examiné le problème de la protection du patrimoine architectural et culturel subaquatique sur la base d'un rapport extrêmement détaillé présenté par M. John Roper (travailleuse, Grande-Bretagne). Au cours de son exposé oral, le Rapporteur a résumé les points essentiels du document distribué aux membres de l'Assemblée :

- nécessité de conserver un patrimoine encore mal connu ;
- nécessité d'édicter des normes juridiques pour en assurer la protection ;
- nécessité d'une éducation du public, qui doit prendre conscience de la valeur de ce patrimoine.

M. Druon a prononcé, à cette occasion, un discours remarqué sur la nécessité de protéger ce patrimoine, bien commun de l'humanité. M. Périquier est intervenu pour faire connaître, dans ce domaine, les droits des collectivités locales sur certaines découvertes archéologiques.

Sur la base de ces informations, l'Assemblée a adopté la recommandation 848. Il s'agit là d'un texte très détaillé qui expose d'une manière exhaustive l'action préconisée par le Conseil de l'Europe pour mieux connaître, mieux mettre en valeur et mieux préserver le patrimoine subaquatique du vieux continent. Au cours de son exposé oral, M. John Roper avait exposé les lignes de force de ce document. Selon le Rapporteur : « Le projet de recommandation comporte six points. A l'échelon national, il conviendrait de prévoir des crédits plus substantiels pour former des archéologues spécialisés, ainsi que pour mettre au point des techniques perfectionnées de conservation des objets rapportés du fond des mers. Il faudrait aussi mettre au point des législations où l'on retrouverait les normes énumérées dans l'annexe de la page iii du document 4200. Sur le plan

européen, il faudrait élaborer une convention et appliquer un programme de relations publiques conçu en fonction des considérations dont il est fait état dans les dernières pages du rapport. »

— *La Fondation européenne Pro Venetia Viva.*

Au cours de cette même partie de session, l'Assemblée a consacré une partie de ses réflexions à l'analyse du cas de la Fondation Pro Venetia Viva. Il convient de rappeler, à ce sujet, qu'après les inondations qui avaient éprouvé Venise, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait adopté en 1970 un rapport relatif à la sauvegarde et à la réanimation de Venise. Un résultat concret de son action a été la création de la Fondation européenne Pro Venetia Viva. Cette Fondation n'a pas été instituée dans le cadre du Conseil de l'Europe mais certains liens personnels la rattachent à l'organisation. Ainsi le Président de l'Assemblée parlementaire est Président de la Fondation, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et certains membres de l'Assemblée parlementaire sont ex officio membres de la Fondation.

En 1977 et après de nombreuses difficultés, la Fondation a inauguré à Venise le Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine architectural qui doit contribuer, du fait même qu'il est implanté à Venise, à la réanimation de la ville et à la formation d'artisans en provenance des différents Etats européens. Au cours de son exposé oral, M. Schwencke (S.P.D., R.F.A.) a mentionné les difficultés financières rencontrées par le Centre, ainsi que ses problèmes en locaux (ceux de la Scuola di San Pasquale s'avérant trop exigus). Soulignant enfin l'intérêt évident de cette initiative européenne de sauvegarde de Venise, le Rapporteur a suggéré l'adoption d'un certain nombre de mesures susceptibles de pallier les carences qu'il avait préalablement détectées.

L'Assemblée a ensuite adopté la recommandation 849, texte par lequel (point n° 11) elle recommande au Comité des ministres :

a) de maintenir son appui matériel à la Fondation européenne Pro Venetia Viva en faveur de la sauvegarde et de la réanimation de Venise suivant les principes contenus dans la Charte européenne du patrimoine architectural ;

b) d'inviter les gouvernements des Etats membres :

1. à inclure la conservation du patrimoine architectural dans les programmes nationaux de formation professionnelle, à faire figurer les stages de formation nationaux, et à reconnaître le certificat et le diplôme européens délivrés par le Centre,

2. à financer les stages et à fournir des stagiaires au Centre européen de Venise sur des crédits nationaux de formation, aussi bien spécialisés que de recyclage,
3. à créer un fonds spécial dénommé « Fonds Sforza » pour l'attribution au centre de bourses européennes,
4. à assurer les possibilités de liaison au niveau national avec le Centre européen de Venise, et à faciliter l'organisation de campagnes de publicité en faveur du centre.

## B. - UNE POLITIQUE DE LA SANTÉ

C'est à l'occasion de la session d'octobre que le sénateur Jean Périquier (socialiste, France), en sa qualité de vice-président de la Commission des questions juridiques, a présenté son rapport sur « la lutte contre le commerce et l'usage des stupéfiants ».

Après avoir dressé un bilan de l'œuvre du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la toxicomanie, le Rapporteur a regretté que l'arsenal des mesures nationales et internationales existantes n'ait pas été en mesure de mettre un terme au développement de l'usage de la drogue. Selon ses propres termes : « Il n'en reste pas moins que, malgré tous les efforts entrepris, malgré les saisies importantes de drogue, on est obligé de constater que la toxicomanie est allée toujours en augmentant, plus particulièrement chez les jeunes, qui usent maintenant de la drogue dès le lycée. »

M. Périquier a ensuite développé son analyse en examinant successivement les points suivants :

- les causes de la toxicomanie ;
- la discrimination éventuelle à établir entre les drogues dures et les drogues douces ;
- la nécessité d'une approche globale (polytoxicomanie) ;
- les conséquences de l'utilisation de la drogue par les jeunes.

Face à ce fléau, dont les ravages vont sans cesse grandissant, M. Périquier a présenté le projet de recommandation « qui est basé sur les deux idées suivantes : tout d'abord harmonisation des législations et ensuite coopération plus étroite entre les pays membres, notamment par l'adhésion aux conventions internationales élaborées par les Nations unies, pour les pays qui ne l'ont pas fait, et par le soutien au fonds de garantie ».

Après une discussion longue et animée, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a suivi les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 843. Par le vote de ce texte, l'Assemblée invite tout particulièrement le Comité des ministres à :

- étudier la possibilité de poursuivre sur le plan européen l'harmonisation des législations dans le domaine du contrôle des drogues ;
- étudier plus spécifiquement le problème des drogues dites douces ;
- inciter les Etats membres, qui ne l'auraient pas encore fait, à ratifier les conventions internationales relatives aux problèmes de la toxicomanie.

## C. - UNE POLITIQUE SOCIALE EUROPÉENNE

### I. La Charte sociale européenne.

Au cours de sa session d'octobre, l'Assemblée a étudié les modalités d'une révision de la Charte sociale européenne. C'est M. Büchner (S.P.D., R.F.A.) qui a été chargé par la Commission des questions sociales et de la santé de faire rapport à l'Assemblée. Dans son exposé oral, M. Büchner a attiré l'attention des parlementaires sur le fait que, treize ans après son entrée en application, la Charte sociale européenne n'était pas encore suffisamment connue des partenaires sociaux. Il s'est ensuite interrogé sur la nature juridique et la portée pratique du concept de « droits sociaux ». D'une manière audacieuse, le Rapporteur a alors émis la suggestion suivante : « Il conviendrait donc de créer une sorte de Sénat social, pendant de la Cour européenne des droits de l'homme, devant lequel pourraient être présentés des recours individuels ou collectifs en cas de violation des droits sociaux. »

Après avoir présenté les différentes propositions d'amendements au texte actuel de la Charte, M. Büchner a conclu son intervention en émettant le vœu qu'« une nouvelle impulsion soit ainsi donnée à la mise en pratique de la Charte sociale ».

MM. Brugnon et Deschamps sont intervenus pour mettre en évidence les bienfaits et les limites de ce texte.

L'Assemblée a fait siennes les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 839 « relative à l'application et à la révision de la Charte sociale européenne ». Parmi les propositions les plus hardies que contient ce texte, il est possible de noter :

- un minimum légal de quatre semaines de congés payés ;

— le droit à une pension de vieillesse pour tous les travailleurs;

— une meilleure protection de la famille, notamment par l'instauration d'un congé parental payé (à financer par des fonds publics) ;

— l'octroi de certains droits complémentaires aux travailleurs migrants (droit de vote, sous certaines conditions, dans les élections locales - droit au regroupement familial) ;

— droit à la codécision des travailleurs dans les entreprises, selon certaines modalités.

## 2. Les problèmes démographiques.

La situation des « migrants de la deuxième génération » a donné lieu à un très important débat au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la session d'octobre. C'est sur la base d'un rapport très détaillé de M. Claude Dejardin (socialiste, Belgique) que l'Assemblée a examiné les problèmes rencontrés par ces migrants dits de la seconde génération.

Le rapport écrit de M. Dejardin analyse le phénomène relativement nouveau des migrants de la deuxième génération, c'est-à-dire des enfants de migrants nés ou entrés très jeunes dans le pays d'accueil. Avec l'arrêt de l'immigration depuis 1974, les migrants de la deuxième génération constituent un facteur démographique d'importance croissante pour les pays d'immigration. Ce phénomène présente des caractéristiques originales, la plupart des jeunes gardant la citoyenneté des parents et ayant une double appartenance socio-culturelle. Cette situation crée des difficultés pour leur éducation et leur formation professionnelle ainsi que pour leur statut juridique. Le Rapporteur y préconise toute une série de mesures spécifiques à l'intention des jeunes migrants en complément des mesures de caractère général vis-à-vis de la jeunesse, d'une part, et des travailleurs migrants, de l'autre.

Lors de son intervention à la tribune, le Rapporteur a tenu à rappeler le rôle des travailleurs migrants dans l'activité économique des pays membres et à mentionner les nombreux problèmes soulevés par ce fait humain extrêmement important. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes migrants, M. Dejardin a rappelé la nécessité d'une approche qui respecte les spécificités culturelles de chaque ethnie et qui fasse de la scolarisation un instrument véritablement efficace. Concluant son intervention, le Rapporteur s'est déclaré partisan, à titre personnel, d'une révision des concepts juridiques de la nationalité, plus particulièrement pour ces migrants de la seconde génération.

A la suite de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 841, qui invite les gouvernements des Etats membres concernés à prendre un certain nombre de mesures. Les principales d'entre elles concernent la scolarisation, l'accès à la nationalité, la garantie d'un regroupement familial harmonieux, l'encouragement donné à la participation des jeunes migrants à la vie de la communauté du pays d'accueil.

## CHAPITRE V

### L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET D'ENVIRONNEMENT

#### A. - LA COLLABORATION EUROPÉENNE DANS LES SECTEURS DE HAUTE TECHNOLOGIE

Au cours de la session d'automne, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a abordé le problème de la coopération européenne en matière spatiale, par le biais d'un rapport consacré à l'A.S.E. (Agence spatiale européenne) et présenté par M. Jean Wilhelm (démocrate chrétien, Suisse). Le rapport écrit résume les activités de l'Agence spatiale européenne en 1977 et évoque également certains des développements de 1978. Le Rapporteur note que 1977 a été pour l'A.S.E. une année extrêmement chargée, marquée par la première réunion du Conseil au niveau des Ministres et par le fait que deux des quatre lancements prévus — ceux des satellites *GEOS* et *OTS* — ont échoué en raison de la défaillance du lanceur américain *Thor Delta*, alors que les deux autres satellites — *ISEE-B* et *Meteosat* — ont été mis sur orbite grâce au même lanceur. Le rapport relève avec satisfaction l'approbation au cours de 1977 des deux nouveaux programmes scientifiques, le télescope spatial et la « Solaire-Polaire », qui seront entrepris en collaboration avec la N.A.S.A. Il déclare ensuite que la réussite du lancement d'*OTS-2*, intervenu le 11 mai 1978, a préparé la voie au système opérationnel de satellites de communications européens et exprime l'espoir que cette réussite favorisera la reconnaissance de l'Europe en tant que grand fournisseur du marché mondial de satellites de communications. A ce propos une importante décision a été prise au printemps de 1978 par le Conseil de l'A.S.E. qui est convenu d'entreprendre la production de deux satellites opérationnels pour les communications téléphoniques, télégraphiques et télex et les relais de télévision à l'intérieur de l'Europe (*ECS 1* et *2*).

Le programme *Spacelab* entrepris conjointement par les Etats-Unis et l'Europe a connu en 1977 une progression satisfaisante à tous les points de vue. En outre, une importante décision a été prise le 4 mars 1978 de fournir mi-1979 le modèle d'identification du *Spacelab*, le modèle de vol devant être fourni à la N.A.S.A. en

deux livraisons, en automne 1979 et au début de 1980. L'A.S.E. assurera ainsi les deux premières missions habitées dont les lancements sont prévus en décembre 1980 et avril 1981. Un accord intérimaire a été conclu le 26 avril 1978 avec la décision prise par le Conseil de l'A.S.E. de financer l'ensemble de la première série de cinq lanceurs opérationnels destinés au satellite scientifique *Exosat 1* (lancement début 1981), au *Marots-B* (lancement mi-1981), au *ECS-1* (lancement fin 1981) et au satellite français d'observation de la terre *SPOT*, le cinquième Ariane opérationnel étant un lanceur de réserve.

Lors de la présentation orale de son rapport, M. Wilhelm a élargi le débat en situant le problème spatial dans sa dimension planétaire, et plus particulièrement dans sa composante militaire. Il a notamment analysé la place de l'Europe dans le monde et déclaré : « On sait trop peu en effet que lentement, mais sûrement et régulièrement, l'Europe prend sa place dans le domaine spatial entre l'Amérique du Nord, d'une part, et l'U.R.S.S., d'autre part, et cela sans chauvinisme ni impérialisme, si l'on peut dire, mais avec la ferme volonté de prendre la place juste et nécessaire qui doit être la sienne. »

Dressant un bilan sans complaisance de la situation actuelle, le Rapporteur a conclu son intervention en dénonçant certains regards et en regrettant certaines pratiques concernant le financement de l'A.S.E. M. Talon, au cours du débat qui s'est alors déroulé, est intervenu pour dresser, en particulier, un bilan des activités de l'A.S.E. et pour mentionner certaines des caractéristiques de la télédétection.

L'Assemblée a suivi les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 844 relative à l'Agence spatiale européenne. Il y est notamment recommandé au Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements membres intéressés à prendre les mesures suivantes :

a) veiller à ce que les deux nouveaux programmes scientifiques — le télescope spatial et la « Solaire-Polaire » — soient poursuivis promptement ;

b) assurer le démarrage rapide d'un programme européen de télédétection ;

c) transformer le programme facultatif Earthnet en programme obligatoire de l'A.S.E. ;

d) veiller à ce que le programme de satellites maritimes MAROTS puisse, dans le cadre du système IMMERSAT, constituer la base d'un système de satellites maritimes à l'échelle du globe ;

e) veiller à ce que soient prises régulièrement des décisions financières à long terme — ou tout au moins à moyen terme — quant au niveau des activités de l'A.S.E.

Au cours de la même séance, l'Assemblée a analysé le rapport de M. Hanin (démocrate chrétien, Belgique), présenté au nom de la Commission de la science, de la technologie et de l'environnement, et consacré aux besoins de l'Europe dans le domaine de la télédétection. M. Hanin a tenu à tirer tous les enseignements du colloque de Toulouse qui avait été consacré à ce thème, tant en ce qui concerne la technique de l'audition parlementaire qu'en ce qui concerne la technologie de la télédétection en elle-même. Sur ce dernier point, le Rapporteur a rappelé les applications possibles de cette technique : l'agriculture, l'océanographie, la pêche maritime, la lutte contre la pollution, la surveillance des zones côtières.

Il a conclu son intervention en appelant les nations européennes à une action résolue dans ce domaine de pointe que constitue la télédétection.

Par l'adoption de la recommandation 845, l'Assemblée recommande notamment au Comité des ministres d'inviter l'Agence spatiale européenne :

- à continuer la mise en place du réseau Earthnet ;
- à promouvoir le développement d'un programme européen de télédétection par satellite ;
- à promouvoir une harmonisation en Europe des paramètres pris en considération pour la cartographie.

## B. - LES TRANSFERTS DE TECHNIQUES

Au cours de sa session de janvier 1979, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a préparé, à la demande des Nations unies, sa contribution à la prochaine conférence desdites Nations unies sur la science et la technique au service du développement. Dans cette optique, c'est M. Ustunel (socialiste, Turquie) qui a été chargé de présenter un rapport à l'Assemblée, au nom de la Commission de la science et de la technologie.

Après avoir rappelé les travaux précédents de l'Assemblée dans ce domaine précis, M. Ustunel a dressé un bilan de l'ensemble des documents préparatoires à cette conférence des Nations unies, qui doit se tenir à Vienne en août 1979. Devant le caractère trop théorique ou trop général de ces travaux, le Rapporteur a invité l'Assemblée consultative à « insister sur la nécessité d'orienter les

travaux préparatoires de la Conférence vers un programme d'action précis ». Il lui a ainsi suggéré des actions à entreprendre dans des domaines aussi variés que la gestion des nappes phréatiques, l'exploitation de l'énergie de la biomasse résiduelle et le recours aux techniques spatiales dans la gestion des ressources naturelles.

L'Assemblée a manifesté son adhésion aux suggestions de son Rapporteur en adoptant la résolution 686. L'Assemblée y décide d'inviter la Conférence des Nations unies sur la science et la technique au service du développement (C.N.U.S.T.D.) :

— à donner la priorité au transfert et à la diffusion de technologies à usage civil, visant à améliorer le bien-être social et économique des pays en voie de développement, par rapport au transfert et à la diffusion de technologies militaires ;

— à accorder un traitement préférentiel aux industries et aux entreprises des pays en voie de développement dans le domaine des brevets et des accords technologiques :

— à inviter le Secrétaire général de la C.N.U.S.T.D. et le Comité préparatoire de la conférence à considérer comme une contribution à la C.N.U.S.T.D. les conclusions des conférences scientifiques organisées par le Comité mixte européen de coopérations scientifiques sur :

- la gestion des nappes phréatiques,
- l'exploitation de l'énergie de la biomasse résiduelle,
- le recours aux techniques spatiales dans la gestion des ressources naturelles.

## **C. - UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **1. La définition d'une politique européenne.**

C'est sur la base d'un rapport extrêmement détaillé de M. Bozzi (R.P.R., France) que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a consacré un important débat aux politiques de l'environnement conduites par les Etats membres du Conseil.

Le Rapporteur a tout d'abord tenu à montrer l'importance prise par les problèmes de l'environnement dans les préoccupations des citoyens de l'Europe des 21.

« Ce thème (i.e. l'environnement), jadis exploré par quelques spécialistes en avance sur leur temps, est devenu populaire au point

qu'on le retrouve dans de nombreuses manifestations de la vie sociale, dans des textes littéraires, scientifiques, juridiques, dans les programmes et les discours politiques et jusque, depuis quelques semaines — suprême consécration ! —, dans un texte constitutionnel, celui récemment adopté par nos amis du peuple espagnol. »

Refusant d'adhérer aux opinions communément reçues et dénonçant toute politique de facilité intellectuelle, le Rapporteur a inscrit les problèmes de protection de l'environnement dans leur triple dimension : technique, économique et internationale. Il a ensuite consacré son attention sur l'examen de problèmes concrets :

- la pollution frontalière ;
- la protection des zones littorales ;
- la lutte contre le bruit ;
- la préservation de certaines espèces végétales ou animales ;
- le rôle des administrations et des associations privées dans la conduite d'une politique efficace de préservation de l'environnement ;
- le rôle fondamental des conventions et organisations internationales, au premier rang desquelles doivent figurer le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne.

M. Périquier est intervenu pour dresser un bilan de l'œuvre européenne en matière de lutte contre la pollution marine et pour regretter le manque de décisions concrètes dans certains domaines. M. Brugnon a insisté sur la nécessité d'instaurer un débat démocratique préalable à la prise de décision, notamment en matière nucléaire.

L'Assemblée a partagé les réflexions, les inquiétudes et les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 851 « relative à la politique de l'environnement en 1977-1978 ». L'Assemblée du Conseil de l'Europe y recommande notamment aux gouvernements des Etats membres :

- d'améliorer la coopération internationale (ratification plus rapide des conventions, établissement de plans de protection de l'environnement dans les régions frontalières) ;
- d'adresser aux gouvernements des Etats membres riverains de la Méditerranée un appel urgent en vue de :
  1. ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses deux protocoles additionnels,

2. signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, l'Accord de Monaco de 1976, relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen,
3. d'inviter l'Agence spatiale européenne à prévoir, en concertation avec les organisations nationales et internationales intéressées, l'utilisation des satellites pour la surveillance et la protection de l'environnement naturel.

## 2. L'action européenne contre la pollution des eaux et des côtes.

Sur la base d'un rapport de M. Bagier (travailliste, Royaume-Uni), l'Assemblée s'est penchée sur le problème de la pollution des eaux et des côtes. Présentant son rapport oral, M. Bagier a rappelé les conséquences des catastrophes nées de l'effondrement de la plate-forme de forage *Bravo* à Ekofisk et du naufrage du pétrolier *Amoco Cadiz* à Portsall. Face à ces conséquences souvent très graves, le Rapporteur a mis en évidence la nécessité d'élaborer à la fois une politique de prévention et une politique d'intervention.

M. Hanin (démocrate-chrétien, Belgique), rapporteur pour avis de la Commission de la science et de la technologie, a consacré l'essentiel de son intervention à deux thèmes :

— l'importance des techniques de la télédétection pour la surveillance des côtes ;

— la nécessité pour le Conseil de l'Europe d'exercer une pression morale sur les gouvernements des Etats membres pour que ces derniers puissent le plus rapidement possible prendre les mesures appropriées (ratification des conventions internationales, application des recommandations de l'Assemblée du Conseil de l'Europe).

A la suite de ce débat auquel MM. Péronnet et Périquier ont pris une part active, l'Assemblée a adopté la recommandation 847 « relative à l'action européenne contre la pollution des eaux et des côtes ». Ce texte recommande l'adoption par les Etats membres d'un grand nombre de mesures, parmi lesquelles il est possible de signaler :

— l'approfondissement des recherches sur les agglomérants, les précipitants et les dispersants, et en particulier sur leurs effets sur le milieu marin ;

— l'établissement de plans précis et coordonnés d'intervention en cas de pollution, soit sur une base bilatérale par des accords inspirés des modèles annexés au projet de convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, soit sur une base multilatérale, et la mise en œuvre

des programmes de formation d'équipes pluridisciplinaires d'intervention en cas d'accident et d'information des populations pouvant être concernées par ces accidents ;

— l'étude de la possibilité de créer une agence internationale qui servirait de cadre institutionnel pour la coordination des activités des organisations existantes et des gouvernements en faveur de la protection des zones maritimes et côtières européennes.

### 3. L'énergie et l'environnement.

L'Assemblée a ouvert le dossier de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement à partir d'un rapport qui lui a été présenté par M. Lenzer (C.D.U., République fédérale d'Allemagne), au nom de la Commission de la science et de la technologie. Le Rapporteur a examiné les résultats du colloque parlementaire « énergie et environnement » qui s'était tenu à Strasbourg les 24 et 25 novembre 1977. S'inspirant des délibérations et des conclusions de cette réunion, M. Lenzer a formulé un certain nombre de recommandations sur la nécessité de développer toutes les sources d'énergie futures possibles, y compris les sources nucléaires, tout en poursuivant les recherches sur les incidences météorologiques et de sécurité des différents modes de production de l'énergie.

L'Assemblée s'est ralliée aux conclusions de son Rapporteur par l'adoption de la recommandation 846 « relative à l'énergie et à l'environnement ». Outre les remarques formulées par M. Lenzer à l'occasion de la présentation orale de son rapport, l'Assemblée a attiré l'attention des Etats membres sur les points suivants :

— la nécessité d'entreprendre des recherches sur les méthodes et les dispositions législatives nécessaires pour réaliser des économies d'énergie et d'adopter des politiques énergétiques axées sur la conservation de l'énergie et sur une moindre dépendance à l'égard des importations de pétrole ;

— l'intérêt de développer le recours aux centrales mixtes de production d'énergie, en raison de leurs avantages au point de vue de la protection de l'environnement (rendement accru sans augmentation de la pollution) et de l'utilisation des énergies produites, électrique et thermique (chaleur résiduelle).

## CHAPITRE VI

### L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

#### A. - LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS

##### 1. L'examen du rapport de l'O.C.D.E.

M. Emil Van Lennep, secrétaire général de l'O.C.D.E., a examiné, lors de la session d'automne, les résultats des politiques économiques des pays membres en 1977 et a ainsi mis en évidence certains comportements divergents. Des pays ont voulu mener une politique expansionniste parce que leur balance commerciale était excédentaire ; d'autres, dont la balance était déficitaire, ont voulu au contraire privilégier la lutte contre l'inflation. Dans le cadre même de cette politique anti-inflationniste, certains pays ont condamné une politique de gestion de la demande, estimant que l'effort devait porter principalement sur l'aménagement des structures. D'autres, au contraire, ont soutenu qu'on ne pouvait adopter une politique structurelle qu'à la condition de soutenir la demande globale. De la même manière enfin, des politiques divergentes ont été conduites en matière de gestion des taux de change.

La réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays industrialisés en juin 1977 a cependant permis de réaliser une certaine harmonisation des politiques économiques des Etats membres. En effet, un consensus s'est dégagé en faveur des options suivantes :

— une action différenciée menée à bon escient dans chaque pays peut atténuer les contraintes globales qui pèsent sur lui ;

— les politiques expansionnistes de gestion de la demande ont un rôle à jouer ; elles ne doivent cependant pas être menées au détriment d'une action sur les structures ;

— grâce à une action concertée, il est possible d'atténuer les déséquilibres des paiements, et donc d'aboutir à une plus grande

stabilité des taux de change, étant entendu que cette stabilité serait de nature à faire renaître une confiance grâce à laquelle il serait possible de promouvoir une croissance économique soutenue.

M. Van Lennep s'est ensuite attaché à analyser les corrélations entre la crise économique mondiale et la perception insuffisante des interdépendances de toutes natures lors de l'élaboration des politiques nationales, qu'il s'agisse des interdépendances entre pays développés ou entre ceux-ci et les pays en voie de développement. Dans cette perspective, le Secrétaire général de l'O.C.D.E. a tenu à réitérer ses avertissements relatifs à la nécessité de lutter contre toutes les tendances protectionnistes qui pourraient se faire jour, pour ce qui concerne notamment la limitation des importations en provenance de certains pays du Tiers-Monde. Au terme d'une analyse soutenue, M. Van Lennep a ainsi cru pouvoir affirmer : « la concurrence des importations en provenance des pays en voie de développement ne tient au total qu'une place modeste ».

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Van Lennep a précisé et complété ses propos en analysant le rôle des entreprises multinationales sur la scène mondiale, l'évolution du prix du pétrole et ses répercussions, l'avenir d'un système monétaire européen.

Cinq Rapporteurs pour avis :

— M. Spiess von Büllenheim (C.D.U., R.F.A.), au nom de la Commission de l'agriculture ;

— M. Dellinger (socialiste, Portugal) au nom de la Commission de la population et des réfugiés ;

— M. Banks (conservateur, Royaume-Uni), au nom de la Commission de la science et de la technologie ;

— M. Flanagan (Fine Gael, Irlande), au nom de la Commission de l'éducation ;

— M. Munoz Peirats (U.C.D., Espagne), au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux ont analysé, chacun dans leur sphère de compétence, le rapport de M. Van Lennep. Ils ont pu se livrer ainsi à une étude précise et détaillée de l'action menée par l'O.C.D.E. en 1977. M. Valleix est intervenu pour regretter le laxisme du système monétaire international et proposer des mesures de politique économique plus efficaces.

Conformément à une tradition maintenant fermement ancrée, des observateurs des pays membres de l'O.C.D.E., mais non membres du Conseil de l'Europe, ont été invités à prendre la parole en séance plénière. MM. Hiraizumi et Kodama ont pris la parole au nom de la délégation japonaise ; le sénateur Rae et M. Jones, au nom de la délégation australienne ; M. Friberg, au nom de la délégation finlandaise.

Le Rapporteur général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe était en 1978 M. Vohrer (libéral, R.F.A.). Dans son exposé liminaire, le Rapporteur a montré qu'en 1977 un léger ralentissement de l'inflation n'avait pu être obtenu qu'avec une augmentation parallèle du chômage et une croissance toujours inférieure à l'objectif de 3-4 %. Selon lui, cette situation peut s'expliquer par :

- le coût de l'énergie ;
- les perturbations dans le fonctionnement du système monétaire international ;
- l'émergence de certaines nations du Tiers Monde comme acteurs du commerce international.

En conclusion, le Rapporteur a insisté sur la nécessité d'une coopération internationale accrue et, par conséquent, sur le rôle important que l'O.C.D.E. est amenée à jouer. Deux problèmes spécifiques ont enfin retenu l'attention de M. Vohrer : la nécessité de mener des études précises sur les conséquences globales d'une réduction du temps de travail ; la nécessité de faire porter un effort accru sur la politique de lutte contre le gaspillage énergétique et de promotion des sources alternatives d'énergie.

Dans son exposé terminal, le Rapporteur de la Commission des affaires économiques a dressé un bilan synthétique des interventions des « trente orateurs représentant douze pays ». Selon les termes mêmes du Rapporteur : « Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de la croissance, qui faciliterait la solution de problèmes tels que le chômage, l'inflation ou le déséquilibre de la balance des paiements, les divergences apparaissent lorsqu'il s'agit de dire quel caractère elle doit avoir. On oppose alors qualificatif et quantitatif, on se montre pessimiste ou optimiste. Pour prendre les décisions qui s'imposent, pour définir de façon précise la croissance vers laquelle s'orienter, les parlementaires ont besoin du concours des experts de l'O.C.D.E. »

L'Assemblée a ensuite adopté, après avoir accepté un certain nombre d'amendements, la résolution 680 « relative aux activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) en 1977 ». Cette longue résolution exprime de manière complète et détaillée l'analyse de la situation économique mondiale effectuée par l'Assemblée.

## **2. Les négociations commerciales dans le cadre du G.A.T.T.**

C'est au cours de la session d'avril que M. Jean Valleix (R.P.R., France) a présenté un rapport sur les négociations commerciales dans le cadre du G.A.T.T., au nom de la Commission des questions économiques et du développement. Le Rapporteur s'est tout d'abord

consacré à une analyse des résultats enregistrés à ce jour dans le cadre des négociations multilatérales entre les 84 pays membres du G.A.T.T., plus connues sous le nom de « Tokyo Round ». Pour expliquer la nature et la portée de ces résultats, il a replacé ces négociations dans leur cadre économique mondial. Trois traits caractérisent, selon lui, ce cadre :

— le flottement généralisé des monnaies et l'absence de tout contrôle sur le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis ;

— le désordre des échanges caractérisé par des pratiques désordonnées et déloyales et, notamment, des « importations sauvages » ;

— le rôle des entreprises multinationales, plus particulièrement certaines d'entre elles implantées dans des pays en développement d'Asie du Sud-Est.

Il a poursuivi son exposé en montrant la nécessité de définir un « nouveau modèle économique permettant une croissance équilibrée, non inflationniste, fondée sur le plein emploi ». Cette définition, à laquelle ne devra pas manquer « une dimension humaine », exige au préalable l'instauration d'une discipline rigoureuse dans le domaine monétaire et commercial. En conclusion, M. Valleix a tenu à attirer l'attention de ses collègues sur le fait que « c'est donc bien à un nouvel ordre économique mondial que, par le G.A.T.T., on se trouve ainsi convié ».

L'Assemblée a suivi les conclusions de son Rapporteur en adoptant à l'unanimité la résolution 675. Cette résolution demande notamment :

— « l'élimination des pratiques de dumping économique, social ou monétaire » ;

— « un rééquilibrage des rapports commerciaux entre les pays du Conseil de l'Europe et le Japon » ;

— « une réforme du système multilatéral de sauvegarde » ;

— « l'adoption d'un traitement de faveur pour les pays en voie de développement » ;

— « la restauration d'un système équitable de contrôle et de gestion des liquidités internationales ».

## B. - L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

### 1. Ses fondements.

C'est au cours de sa session d'octobre que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a entendu M. Holtz (S.P.D., R.F.A.) faire rapport « sur un nouvel ordre économique international » au nom de la Commission des questions économiques et de la coopération au développement. Dès le début de son exposé, le Rapporteur a situé l'importance du sujet abordé en affirmant : « c'est le maintien de la paix mondiale qui est en jeu avec le déséquilibre entre les pauvres et les riches ».

Il a ensuite analysé les facteurs susceptibles de réduire ces déséquilibres :

— l'amélioration des conditions de prêts consentis aux P.V.D. (pays en voie de développement) par le F.M.I. (Fonds monétaire international) ;

— l'annulation des dettes externes de certains P.V.D. ;

— la Convention de Lomé.

Cependant, malgré ces signes encourageants, le Rapporteur a relevé un certain nombre de phénomènes inclinant l'observateur à un certain scepticisme :

— les retards dans les négociations pour l'instauration d'un fonds commun des matières premières ;

— l'impact des décisions de l'O.P.E.P. ;

— le caractère insuffisant, voire décroissant, de l'aide au développement consentie par les nations les plus favorisées. « Au total, cette aide ne représente que 4 % de la dépense nationale au titre de la défense. »

Le Rapporteur a tenu à terminer son exposé par l'analyse de la dimension humaine du nouvel ordre économique international. Il a ainsi déclaré : « Au total, les Européens doivent considérer que les principes proclamés dans la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale valent non seulement pour l'Europe, mais pour le monde entier, en particulier pour le Tiers Monde auquel il faut donner les moyens d'affirmer son indépendance et d'accéder à la richesse ainsi qu'à la liberté. » MM. Depietri et Valleix sont intervenus au cours du débat.

Les analyses du Rapporteur ont été très largement reprises dans la résolution 681, adoptée par l'Assemblée. Cette résolution invite les gouvernements des Etats membres :

— « à contribuer efficacement aux négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international par des propositions audacieuses, notamment la discussion des moyens d'améliorer les termes de l'échange et d'alléger le fardeau de la dette des P.V.D. » ;

— à faire un effort particulier pour inverser la tendance générale actuelle à une diminution en termes relatifs de l'aide au développement ;

— à promouvoir l'action de l'O.N.U.D.I. (Organisation des Nations unies pour le développement industriel) et à relancer le dialogue Nord-Sud ;

— à « l'élaboration rapide dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. d'un code de conduite pour les transferts de technologie ».

## **2. Les produits de base.**

C'est également au cours de la session d'octobre que l'Assemblée a affiné son analyse des problèmes du développement en consacrant un débat aux produits de base dans un monde interdépendant. Le Rapporteur en était M. Mc Namara (travailliste, Grande-Bretagne).

Lors de la quatrième C.N.U.C.E.D. (en mai 1976), une importante initiative a été prise qui visait à l'élaboration d'un programme intégré pour 18 produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en développement. Ce programme est destiné à améliorer les termes de l'échange de ces pays et à supprimer le déséquilibre économique entre ces pays et les nations industrialisées.

Dans la résolution de la C.N.U.C.E.D., tous les pays participants se sont engagés à entamer des négociations en vue d'un programme intégré pour les produits de base, y compris un fonds commun destiné à financer les mesures prises dans le cadre du programme. Toutefois, jusqu'à présent, les pays participant aux négociations de la C.N.U.C.E.D. ont pris un retard considérable par rapport au calendrier initial des négociations.

« Assurément — s'est ainsi exclamé le Rapporteur — les pays occidentaux cherchent égoïstement à réserver des débouchés à leurs produits. » M. Mc Namara a cependant reconnu que des progrès avaient été enregistrés et que le système STABEX, partie intégrante de la Convention de Lomé, avait assuré d'une manière assez efficace une garantie de ressources aux pays A.C.P. (Afrique - Caraïbes - Pacifique).

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a donné un support juridique aux analyses de son Rapporteur en adoptant la résolution 682 « relative aux produits de base dans un monde interdépendant ». Le point 7 de cette résolution expose de manière détaillée les options prises par l'Assemblée pour ce qui concerne la politique internationale des produits de base. Dans cet article, l'Assemblée appuie la mise en œuvre d'une politique internationale des produits de base qui devrait se fonder sur les principes suivants :

1. la structure du capital du Fonds commun devrait inclure des contributions directes en vue de financer les stocks (« premier guichet ») ; le Fonds devrait également agir comme un instrument financier pour des activités autres que le stockage, telles que la diversification des productions, le développement des industries de transformation, la recherche, l'amélioration de la productivité, la commercialisation, etc., afin que les pays les plus pauvres puissent tirer profit du Fonds (« deuxième guichet ») ;

2. le Fonds commun ne devra pas porter atteinte à l'autonomie des différents accords sur les produits de base qui continueront à régir toutes les décisions prévues dans ces accords ;

3. ces accords devraient viser à une plus grande stabilité des prix en évitant une planification excessive et sans supprimer totalement les mécanismes du marché ;

4. ces accords ne devraient pas être utilisés comme moyens de pression dans les politiques commerciales ;

5. les intérêts des producteurs et des consommateurs devraient être également représentés dans les organes de décision.

### **3. Les produits agricoles et l'alimentation.**

Au cours de sa session d'avril, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a organisé un débat sur le rapport Catalayud (U.C.D., Espagne), consacré au sixième rapport sur les activités du programme alimentaire mondial des Nations unies/F.A.O. S'exprimant au nom de la Commission de l'agriculture, le Rapporteur a estimé tout d'abord que le P.A.M. (programme alimentaire mondial) constituait « une réponse positive et consciente à un des plus grands défis portés à notre civilisation ». En effet, 1 milliard 200 millions de personnes sont encore privées d'eau courante et de soins médicaux ; 700 millions sont sous-alimentées. Le Rapporteur a ensuite rappelé les caractéristiques essentielles du P.A.M. « Le P.A.M. tend à susciter le développement des peuples grâce à un apport non spécifiquement monétaire mais surtout, et j'oserais presque dire exclusivement, alimentaire. Le P.A.M. ne reçoit qu'exceptionnellement des apports monétaires. Il agit par le moyen de livraisons d'aliments provenant des stocks offerts par les pays qui en possèdent. Il reçoit également

des apports de service, des apports monétaires et, tout récemment, il a créé un Fonds de prêt d'outils de travail pour faciliter leur utilisation dans les pays en voie de développement. »

M. Catalayud a achevé son rapport oral en formulant une double recommandation :

— une amélioration de l'assistance alimentaire envers les P.V.D. ;

— une plus grande compréhension des pays développés, susceptible de permettre « un développement collectif de tous les pays du globe ».

L'exposé du Rapporteur a été suivi d'une communication de M. Garson Nathaniel Vogel (Directeur exécutif du programme alimentaire mondial des Nations unies/F.A.O.). M. Vogel a tout d'abord énuméré certains des résultats parmi les plus marquants du P.A.M. : « l'aide du programme a permis de construire des digues, d'ouvrir des terres à l'agriculture, de créer de nouvelles forêts, de combattre l'érosion du sol, d'aménager de nouvelles voies de chemin de fer et, souvent, de créer en conséquence des emplois permanents, car les nouvelles forêts et les nouvelles fermes, les routes et les autres installations que le Programme a aidé à créer ont besoin de main-d'œuvre pour les protéger et les entretenir. En même temps, le programme a amélioré la nutrition et les conditions de vie de millions de personnes, car chaque travailleur qui perçoit des rations du P.A.M. reçoit de la nourriture non seulement pour lui-même mais aussi pour sa femme et ses enfants ».

Ces résultats ont pu être obtenus grâce à l'application des principes de base suivants :

— amélioration de la production agricole par une meilleure utilisation des méthodes traditionnelles, et non par l'introduction de méthodes de type occidental ;

— le développement des projets dits de « rémunération alimentaire » (comme au Bengla Desh ou au Lesotho) ;

— le développement des programmes de nutrition pour les groupes vulnérables (femmes enceintes, femmes allaitant) ;

— le déblocage d'aides alimentaires d'urgence (régions sahé-liennes, Ethiopie, Laos).

Reconnaissant qu'il existait en Europe « un climat positif et encourageant en faveur de l'aide alimentaire en général », M. Vogel a cependant rappelé que le P.A.M. connaissait des difficultés d'ordre financier et que la part globale de l'aide alimentaire transitant par ce programme pouvait être encore considérée comme assez faible (15 % environ).

L'Assemblée a ensuite adopté à l'unanimité la résolution 670. Par cette résolution, l'Assemblée vise essentiellement deux objectifs :

— appuyer l'organisation d'une conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural ;

— inciter les Etats membres à renforcer l'activité du P.A.M. Le point 10 de la résolution précise la nature de cette incitation :

L'Assemblée demande à ses membres d'inviter instamment les parlements nationaux et leurs gouvernements :

1. à renforcer l'activité du P.A.M., en lui fournissant des ressources accrues et en faisant mieux connaître dans le monde entier les résultats positifs qu'il obtient ;

2. à ne pas considérer l'aide alimentaire comme un simple moyen de se débarrasser d'excédents, mais de prendre des engagements définis ;

3. à permettre à l'agriculteur individuel dans les pays en voie de développement de bénéficier directement du système de stabilisation des exportations institué par les Communautés européennes ;

4. à accroître substantiellement l'aide au développement pour l'agriculture, à en améliorer les conditions, et à en acheminer une partie plus importante vers les pays les plus gravement touchés, les pays les moins avancés, et les pays offrant de bonnes possibilités de développement agricole ;

5. à fournir des produits spécifiques largement acceptables tels que le blé, la farine de blé et ses dérivés, les produits laitiers, en particulier le lait écrémé en poudre, les légumes secs, la viande séchée, salée et en conserve, le poisson et l'huile végétale ;

6. à reapprovisionner régulièrement la réserve alimentaire internationale d'urgence de 500.000 tonnes ;

7. à verser des contributions en faveur de l'unité des articles non alimentaires et à soutenir la création d'un fonds pour les articles non alimentaires.

Après ce débat, l'Assemblée s'est penchée sur le problème plus précis des niveaux de production agricole de certaines denrées en Europe (politiques alimentaires). Le Rapporteur de la Commission de l'agriculture, M. Hardy (travailliste, Royaume-Uni) a tout d'abord exposé les trois principes de base d'une politique agricole digne de ce nom :

- maintenir l'autosuffisance ;
- gérer les excédents ;
- décourager les excès.

De ces trois principes, M. Hardy a déduit un certain nombre de recommandations concrètes :

— l'amélioration des structures de commercialisation (à l'instar du Milk Marketing Board britannique) ;

— constitution de réserves alimentaires mondiales pour répondre à certaines situations d'urgence ;

— le respect de l'environnement.

M. Brugnon est intervenu au cours du débat pour traiter notamment de certains aspects de la P.A.C. (politique agricole commune).

L'Assemblée a partagé l'essentiel des réflexions de son Rapporteur en adoptant à l'unanimité la résolution 671.

## C. - LES ACTIONS A ENTREPRENDRE ENTRE LES 21

### 1. La coopération en matière fiscale.

Au cours de sa session d'avril, l'Assemblée a repris un débat qu'elle avait ouvert en janvier 1978 sur la fraude et l'évasion fiscale. Après avoir étudié un certain nombre d'amendements, l'Assemblée a adopté la recommandation 833 et la directive 369.

### 2 La coopération pour la préservation des ressources halieutiques.

Le rapporteur de la Commission de l'agriculture, M. Schlingeman (libéral, Pays-Bas) a présenté les résultats du colloque de Malte qui s'était tenu en octobre 1977 sur le thème de la conservation des ressources halieutiques dans la partie Nord-Est de l'Atlantique et en Méditerranée. Il a plus particulièrement attiré l'attention de ses collègues sur l'importance croissante de l'aquaculture pour les années à venir.

Par l'adoption de la résolution 674, l'Assemblée invite les parties concernées à renforcer la réglementation sur les prises annexes, à intensifier la recherche sur la propagation des maladies contagieuses et sur une meilleure utilisation des protéines de poissons, à effectuer des enquêtes, des contrôles et des recherches sur les rejets en mer et la dispersion des substances polluantes ainsi que sur leurs effets sur les éco-systèmes ; à définir la capacité des mers à absorber les divers polluants ; à mettre sur pied un appareil juridique de contrôle ; à conserver dans les nouveaux régimes juridiques le système de contrôle en vigueur pour l'Atlantique du

nord-est, à tenir compte des répercussions économiques et sociales des modifications dans les politiques de la pêche ; à renforcer les organisations existantes pour couvrir la recherche, la lutte contre la pollution et le règlement des différends ; à coopérer avec tous les Etats non membres intéressés par les problèmes de gestion dans le domaine de la pêche.

## **D. - L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1. Le rôle et les fonctions des régions alpines.**

Sur la base d'un rapport présenté par M. Ahrens (S.P.D., R.F.A.), au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, l'Assemblée a étudié le rôle et les fonctions des régions alpines dans le cadre de l'aménagement du territoire européen. Rappelant la proposition émise par ladite Commission de mettre au point une « Charte de l'aménagement du territoire en Europe », M. Ahrens a tenu à démontrer la nécessité d'une coopération transfrontalière pour permettre aux régions alpines de se développer d'une manière autonome et équilibrée. Selon le Rapporteur, cette collaboration devrait être entendue tant au plan des autorités nationales qu'au plan des collectivités locales.

L'Assemblée a ensuite adopté la résolution 687 qui reprend l'essentiel des propositions formulées par M. Ahrens.

### **2. La XII<sup>e</sup> session de la Conférence des pouvoirs locaux.**

Au cours de la même séance, M. Windsteig (socialiste, Autriche) a dressé un bilan commenté des textes adoptés lors de la XIII<sup>e</sup> session de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (Strasbourg, 20-22 juin 1978). Il a plus particulièrement fait porter son analyse sur les modalités de la participation des citoyens à la vie publique locale.

L'Assemblée a ensuite adopté l'avis 91, texte par lequel elle expose sa position à l'égard des résolutions adoptées par la XIII<sup>e</sup> session de la Conférence des pouvoirs locaux.

## CONCLUSION

La délégation française s'est efforcée de jouer au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe un rôle qui corresponde au poids de la France dans l'organisation de Strasbourg.

C'est ainsi que M. Jung a présenté un rapport sur le budget de l'Assemblée, M. Bozzi un rapport sur les politiques de l'environnement en Europe. M. Valleix a, quant à lui, présenté un rapport sur les négociations commerciales dans le cadre du G.A.T.T., alors que M. Péridier a présenté à l'Assemblée ses réflexions sur les moyens de prévenir et de résorber la toxicomanie. Si l'on mentionne en outre les rapports techniques de M. Radius et de M. Boucheny, on s'aperçoit du rôle important joué par la délégation française.

Ces données sont confirmées par la meilleure implantation des délégués français au sein des bureaux des Commissions permanentes. Ainsi qu'il a été mentionné au chapitre premier, MM. Péridier, Talon et Jung ont accédé aux postes de vice-présidents de diverses commissions ; MM. Valleix, Péridier et Jung étant, pour leur part, élus à des postes de présidents de sous-commissions. Malgré ces progrès sensibles, il semble que la délégation française soit fondée à espérer obtenir des postes de responsabilité encore plus nombreux et plus importants.

La session écoulée a été marquée de nombreux temps forts : auditions de MM. Helmut Schmidt et Adolfo Suarez, adhésion du Liechtenstein, débats fondamentaux sur la Convention européenne des droits de l'homme, sur la police, la toxicomanie, la prescription des crimes de guerre. Il faut noter cependant que la perspective de l'élection directe de l'Assemblée des Neuf a servi de toile de fond à nombre de ces débats. Cette circonstance a ainsi permis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de mieux apprécier son rôle indispensable et sa spécificité indéniable.

Au terme d'une session riche et fructueuse, la délégation française peut se féliciter d'une participation assidue et effective à l'ensemble des travaux du Conseil de l'Europe.